

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame Monsieur Personne morale

Nom : Foucras Prénom : Marie-Odile

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant :

N° Siret : 3 9 7 8 9 0 3 3 6 0 0 0 2 7

Adresse Numéro : 11 Voie : RUE DES ARQUEBUSIERS

Lieu-dit : Localité : PARIS

Code postal 7 5 0 0 3 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 1 4 2 7 2 5 0 0 1 Téléphone portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : @

Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement :

Numéro : 20-24 Voie : RUE DE LALLIER

Lieu-dit : Localité : L'HAY-LES-ROSES

Code postal 9 4 2 4 0 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : 0000 01 N° de parcelle (s) : 13-15-19-21-22-23-24-25-26-28-39-44-45-56-58-59

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

.....

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

.....

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

.....

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

LOCAL ACTIVITE MAISON DE SANTE

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

.....

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

ERP TYPE U CATEGORIE 5

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet):

.....

Veillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>



Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique

Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	1	4
<input type="checkbox"/> Plan de situation	2	3

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 ou PA 51))

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : <ul style="list-style-type: none"> les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap 	3	3
<input type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> les conditions d'accessibilité des engins de secours les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers 	4	3
<input type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : <ul style="list-style-type: none"> les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés 	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC39 ou PA50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : <ul style="list-style-type: none"> Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement 	7	3

<input type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débatement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^e catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie 	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairement et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation 	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3



Ville :



**VILLE DE
L'HAY-LES-ROSES**

Maitrise d'Ouvrage :



SOPIC
11, rue Christophe Colomb
75008 PARIS

SCCV L'HAY-LES-ROSES
50 Rue de la République
92119 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex
Contact : 01 47 35 11 11 - Fax : 01 47 35 11 12



**LES NOUVEAUX
CONSTRUCTEURS**
50, rue de la Reine
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

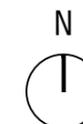
Maitrise d'Oeuvre / Architecte :



MARIE-ODILE FOUCRAS
11, rue des Arquebusiers
75 003 PARIS



DIDIER ZOIO
2, rue de Lancry
75010 PARIS

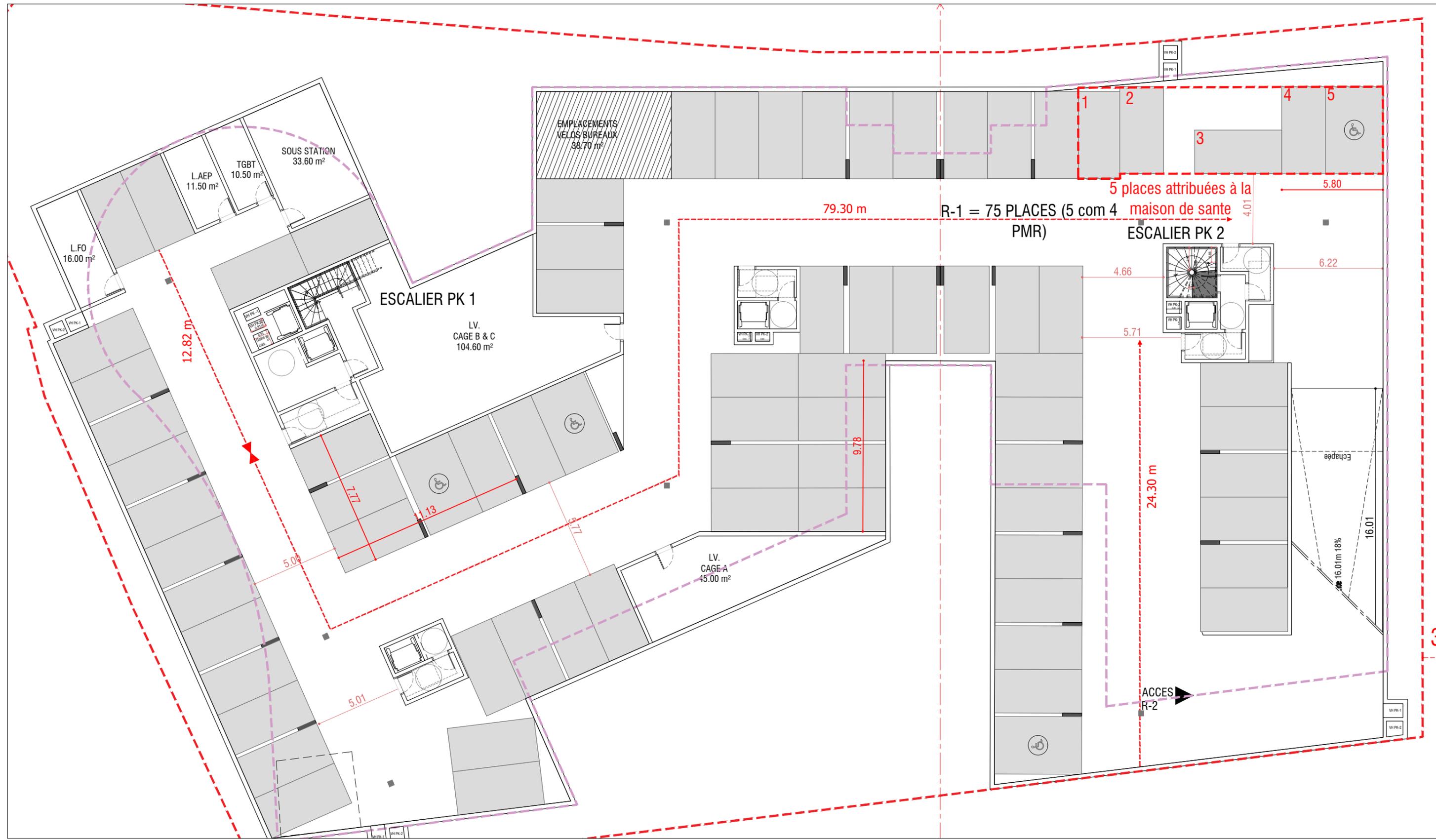


L'HAY-LES-ROSES
2/24 RUE DE LALLIER

PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT DIVISION

PC-39.2/40.2
PLAN DE SITUATION
MAISON DE SANTE

1/1000
05.10.2023



Ville :



VILLE DE L'HAY-LES-ROSES

Maîtrise d'Ouvrage :



SOPIC
11, rue Christophe Colomb
75008 PARIS



LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS
50, rue de la Reine
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Maîtrise d'Oeuvre / Architecte :



MARIE-ODILE FOUCRAS
11, rue des Arquebusiers
75 003 PARIS



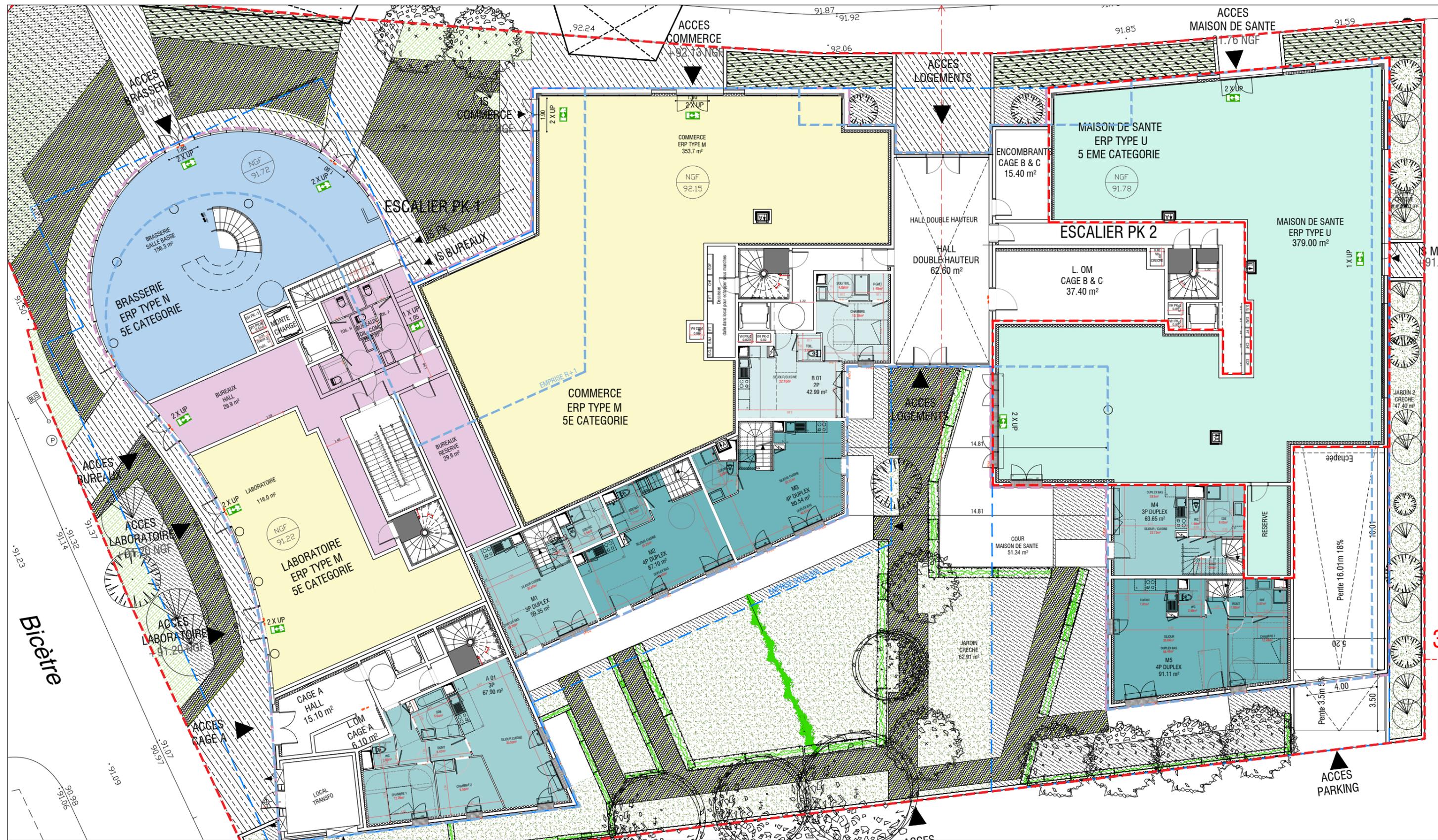
DIDIER ZOZIO ARCHITECTE
2, rue de Lancry
75010 PARIS

L'HAY-LES-ROSES
2/24 RUE LALLIER

PC 39.7.1 / 39.8.1
PLAN R-1 MAISON DE SANTE

PC

1/200
05.10.2023



Ville :



VILLE DE
L'HAY-LES-ROSES

Maîtrise d'Ouvrage :



SOPIC
11, rue Christophe Colomb
75008 PARIS



**LES NOUVEAUX
CONSTRUCTEURS**
50, rue de la Reine
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Maîtrise d'Oeuvre / Architecte :



MARIE-ODILE FOUCRAS
11, rue des Arquebusiers
75 003 PARIS



**DIDIER ZOZIO
ARCHITECTE**
2, rue de Lancry
75010 PARIS

L'HAY-LES-ROSES
2/24 RUE LALLIER

PC 39.7.2 / 39.8.2
PLAN RDC MAISON DE
SANTÉ

PC

1/200

05.10.2023

NOTICE D'ACCESSIBILITÉ

MAISON DE SANTE

L'HAY LES ROSES (94)

Construction de la coque destinée à
l'accueil ultérieur d'une maison de santé

Établie le 22 décembre 2022

Accessibilité des personnes handicapées :

Le projet porte - dans le cadre d'une construction de bâtiments à usage d'habitation - sur la réalisation d'une coque destinée à l'accueil ultérieur d'une « maison de santé » formant un établissement indépendant et occupant partiellement le niveau rez-de-chaussée.

La coque sera livrée non aménagée et il appartiendra au futur acquéreur de déposer auprès des autorités compétentes le dossier des aménagements projetés.

L'établissement projeté formera un établissement indépendant classé en 5^{ème} catégorie de type U (de jour) au sens du Code de la Construction et de l'Habitation.

La présente notice vise à rappeler les principales dispositions réglementaires applicables à l'établissement recevant du public étant donné son classement.

Le texte de référence sera l'arrêté du 20 avril 2017 modifié.

Un cheminement accessible extérieur permet d'accéder à l'entrée principale de l'établissement depuis le domaine public (entrée facilement repérable). Ce cheminement respecte les dispositions suivantes :

- Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour (gabarit rond de 1m50) sera réalisé devant l'entrée de l'établissement desservie par un cheminement accessible ;
- Le sol ou le revêtement de sol du cheminement accessible sera non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue ;
- Les rampes aménagées pour permettre l'accès au commerce seront inférieures ou égale à 4 %.

L'accès à l'établissement sera libre et en continuité avec le cheminement extérieur.

A l'intérieur de l'établissement, les circulations horizontales principales permettant au public de se déplacer disposeront d'une largeur minimale de 1m20 et d'une hauteur libre de plus de 2m20.

Les éventuelles rampes intérieures réalisées respecteront les mêmes dispositions que celles des cheminements extérieurs.

Les revêtements de sol et les équipements situés sur le sol des cheminements seront sûrs et permettent une circulation aisée des personnes handicapées. Les revêtements des sols, murs et plafonds ne créent pas de gêne visuelle ni sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle. A cette fin, les dispositions suivantes seront respectées :

- Les tapis fixes éventuels présenteront la dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant. Ils ne créeront pas de ressaut de plus de 2 cm ;
- Les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface équivalente de matériaux absorbants définies par les exigences acoustiques en vigueur seront respectées. L'aire d'absorption équivalente des revêtements et éléments absorbants mis en œuvre représentera au moins 25 % de la surface au sol des espaces réservés à l'accueil du public.

Toutes les portes situées sur le cheminement emprunté par le public auront une largeur minimale de vantail de 0m90 (avec passage libre de plus de 0m83 lorsque la porte est ouverte à 90 degrés). Des espaces de manœuvre de porte seront aménagés au droit des portes éventuelles desservant des locaux accessibles au public (longueur de l'espace de manœuvre : supérieure à 1m70 lorsque porte poussée ; supérieure à 2m20 lorsque porte tirée).

Les portes comportant une partie vitrée importante seront repérables - ouvertes comme fermées - à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat.

La qualité de l'éclairage, artificiel ou naturel, des circulations intérieures sera telle que l'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle. A cette fin, le dispositif d'éclairage artificiel mis en œuvre répondra aux dispositions suivantes :

- Il permettra d'assurer des valeurs minimales d'éclairage mesurées au sol d'au moins : 200 lux au droit des postes d'accueil, 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales ;
- La mise en œuvre des points lumineux permettra d'éviter tout effet d'éblouissement direct des usagers en position « debout » comme « assis » ou de reflet sur la signalétique.

L'accueil du public comportera un meuble conçu de manière à être utilisable par une personne « en position debout » comme « en position assis ». Pour être utilisable en position « assis », ce mobilier comportera une partie présentant les caractéristiques suivantes :

- Hauteur maximale de 0m80 et vide en partie inférieure d'au moins 0m30 de profondeur, 0m60 de largeur et 0m70 de hauteur pour permettre le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

Dans le cas de guichets d'information, lorsque la communication avec le personnel est sonorisée, le dispositif de sonorisation sera équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique signalé par un pictogramme.

Les éventuels sanitaires mis à disposition du public comporteront des sanitaires prévus pour les besoins des personnes handicapées respectant notamment :

- Ils comportent chacun un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ;
- Ils comportent chacun un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0m85 ;
- La surface d'assise de la cuvette sera située à une hauteur comprise entre 0m45 et 0m50 du sol, abattant inclus, à l'exception des sanitaires destinés spécifiquement à l'usage d'enfants ;
- Une barre d'appui latérale sera prévue à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. La barre sera située à une hauteur comprise entre 0m70 et 0m80. Sa fixation ainsi que le support permettront à un adulte de prendre appui de tout son poids.

Un lavabo accessible présentera un vide en partie inférieure d'au moins 0m30 de profondeur, 0m60 de largeur et 0m70 de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une

personne en fauteuil roulant. Le choix de l'équipement ainsi que le choix et le positionnement de la robinetterie permettront un usage complet du lavabo en position assis.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame Monsieur Personne morale

Nom : FROUCRAS Prénom : Marie-Odile

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant :

N° Siret : 3 9 7 8 9 0 3 3 6 0 0 0 2 7

Adresse Numéro : 11 Voie : RUE DES ARQUEBUSIERS

Lieu-dit : Localité :

Code postal 7 5 0 0 3 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 1 4 2 7 2 5 0 0 1 Téléphone portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : @

Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement :

Numéro : 2/24 Voie : RUE DE LALLIER

Lieu-dit : Localité : L'HAY-LES-ROSES

Code postal 9 4 2 4 0 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : 000 - I N° de parcelle (s) : 13-15-19+21-22-23-24-25-26-28-39-44

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

.....

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

.....

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

.....

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

LOCAL ACTIVITE À CRÉER EN RDC
 CRÈCHE

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

.....

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

LOCAL EN 5ème catégorie TYPE R

.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet):

.....

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
- Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- Extension
- Réhabilitation
- Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
- Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : Surface de plancher après travaux :

Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad 'AP déposé antérieurement.

- Oui : Ad'AP n° _____ validé le : _____
- Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

4.4 – Effectif

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	ERP	<79	<20	<99
1 ^{er} étage				
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé				

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		

5 - Dérogations et/ou adaptations**5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

- Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

- Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

- Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

.....

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>



Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique

Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	1	4
<input type="checkbox"/> Plan de situation	2	3

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 ou PA 51))

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : <ul style="list-style-type: none"> les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap 	3	3
<input type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> les conditions d'accessibilité des engins de secours les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers 	4	3
<input type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : <ul style="list-style-type: none"> les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés 	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC39 ou PA50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : <ul style="list-style-type: none"> Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement 	7	3

<input type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débatement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^e catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie 	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairement et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation 	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3



Ville :
VILLE DE L'HAY-LES-ROSES

sopic

Maitrise d'Ouvrage :
SOPIC
11, rue Christophe Colomb
75008 PARIS

SCCV L'HAY LES ROSES

50 Route de la Reine - CS 50040
92773 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX
Capital 1 000 € - SIRET 920 175 411 00015



Maitrise d'Ouvrage :
**LES NOUVEAUX
CONSTRUCTEURS**
50, route de la Reine
92100 BOULOGNE BILLANCOURT



**DIDIER ZOZIO
ARCHITECTE**

Maitrise d'Oeuvre / Architecte :

DIDIER ZOZIO
2, rue de Lancry
75010 PARIS

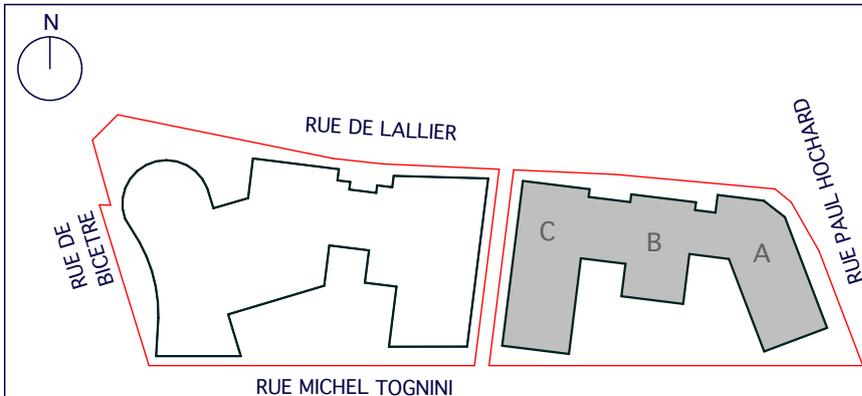


Maitrise d'Oeuvre / Architecte :
MARIE-ODILE FOUCRAS
11, rue des Arquebusiers
75003 PARIS

L'HAY-LES-ROSES

2/24 RUE DE

LALLIER



Phase:

PERMIS DE CONSTRUIRE

Document:

06-CRÊCHE

N°:

PC39

Date:

05/10/2023

Echelle:



Ville :



VILLE DE
L'HAY-LES-ROSES

Maîtrise d'Ouvrage :



SOPIC
11, rue Christophe Colomb
75008 PARIS



LES NOUVEAUX
CONSTRUCTEURS
50, rue de la Reine
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Maîtrise d'Oeuvre / Architecte :



MARIE-ODILE FOUCRAS
11, rue des Arquebusiers
75 003 PARIS



DIDIER ZOÏO
ARCHITECTE
2, rue de Lancry
75010 PARIS

SCCV L'HAY LES ROSES

50 Route de la Reine - CS 50040
92773 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX
Capital 1 000 € - SIRET 920 175 411 00015

L'HAY-LES-ROSES
2/24 RUE DE LALLIER

PC

PLAN SITUATION
CRÈCHE

PC39

1:1

05/10/2023



Ville :	
	VILLE DE L'HAY-LES-ROSES
Maîtrise d'Ouvrage :	
	SOPIC 11, rue Christophe Colomb 75008 PARIS
	LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS 50, rue de la Reine 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Maîtrise d'Oeuvre / Architecte :	
	MARIE-ODILE FOUCRAS 11, rue des Arquebusiers 75 003 PARIS
	DIDIER ZOIO ARCHITECTE 2, rue de Lancry 75010 PARIS

SCCV L'HAY LES ROSES
 50 Route de la Reine - CS 50040
 92773 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX
 Capital 1 000 € - SIRET 920 175 411 00015

[Signature]

L'HAY-LES-ROSES
 2/24 RUE DE LALLIER

PC

**PLAN MASSE
 CRÈCHE**

PC39
 1:250 05/10/2023

RUE DE LALLIER



CRÈCHE
ERP TYPE R
5ème CATEGORIE
MOINS DE 100 PERSONNES

Ville :

VILLE DE L'HAY-LES-ROSES

Maîtrise d'Ouvrage :

sopic **SOPIC**
11, rue Christophe Colomb
75008 PARIS

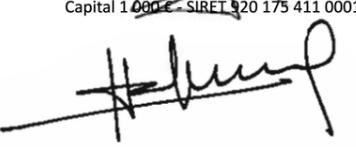
LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS
50, rue de la Reine
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Maîtrise d'Oeuvre / Architecte :

MARIE-ODILE FOUCRAS
11, rue des Arquebusiers
75 003 PARIS

DIDIER ZOZIO ARCHITECTE
2, rue de Lancry
75010 PARIS

SCCV L'HAY LES ROSES
50 Route de la Reine - CS 50040
92773 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX
Capital 1 000 € - SIRET 920 175 411 00015

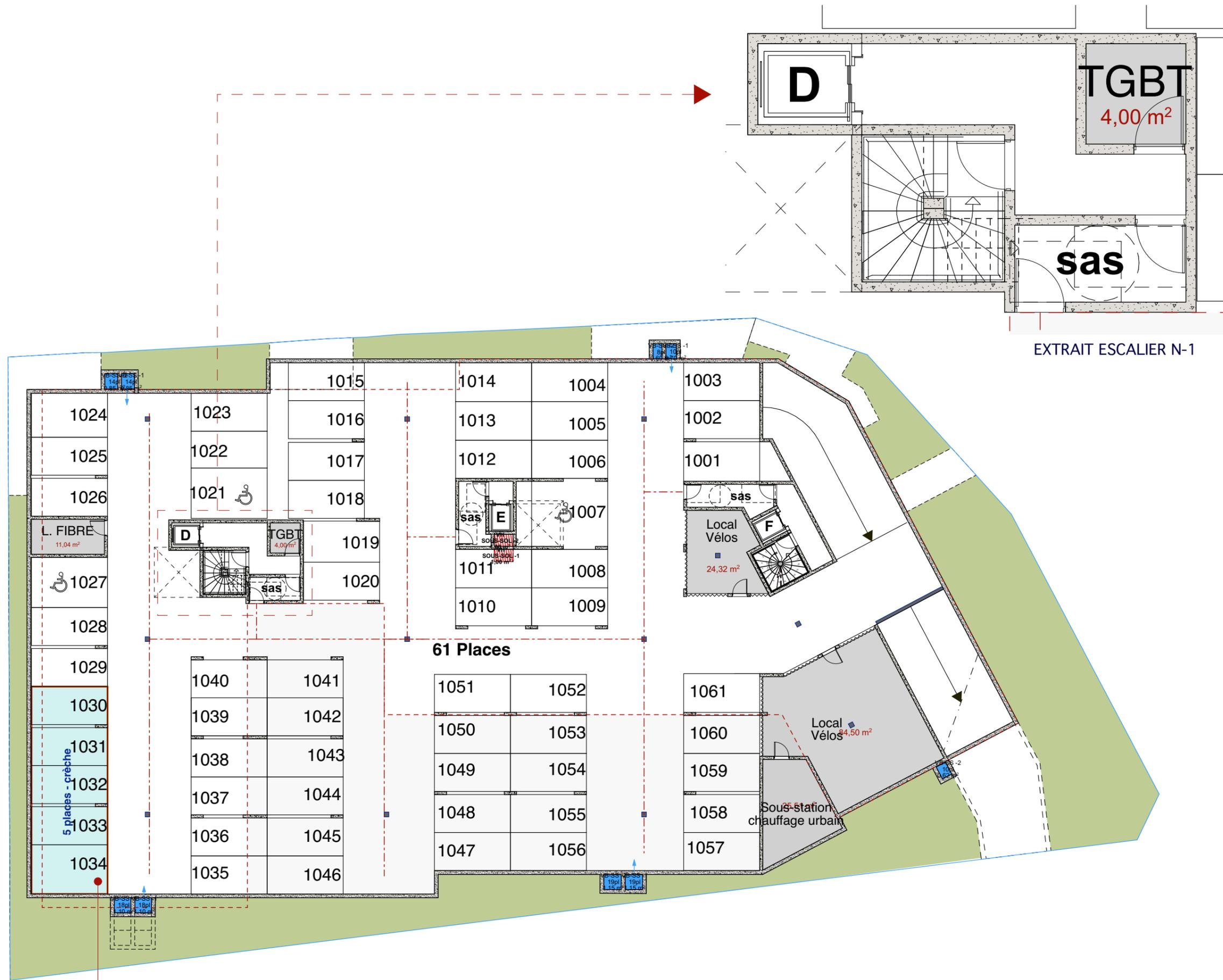


L'HAY-LES-ROSES
2/24 RUE DE LALLIER

PC

PLAN RDC CRÈCHE

PC39
1:150 05/10/2023



5 PLACES: CRÈCHE POUR LE PERSONNEL

Ville :

VILLE DE L'HAY-LES-ROSES

Maîtrise d'Ouvrage :

sopic **SOPIC**
11, rue Christophe Colomb
75008 PARIS

LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS
50, rue de la Reine
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Maîtrise d'Oeuvre / Architecte :

MARIE-ODILE FOUCRAS
11, rue des Arquebusiers
75 003 PARIS

DIDIER ZOZIO ARCHITECTE
2, rue de Lancry
75010 PARIS

SCCV L'HAY LES ROSES
50 Route de la Reine - CS 50040
92773 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX
Capital 1 000 € - SIRET 920 175 411 00015

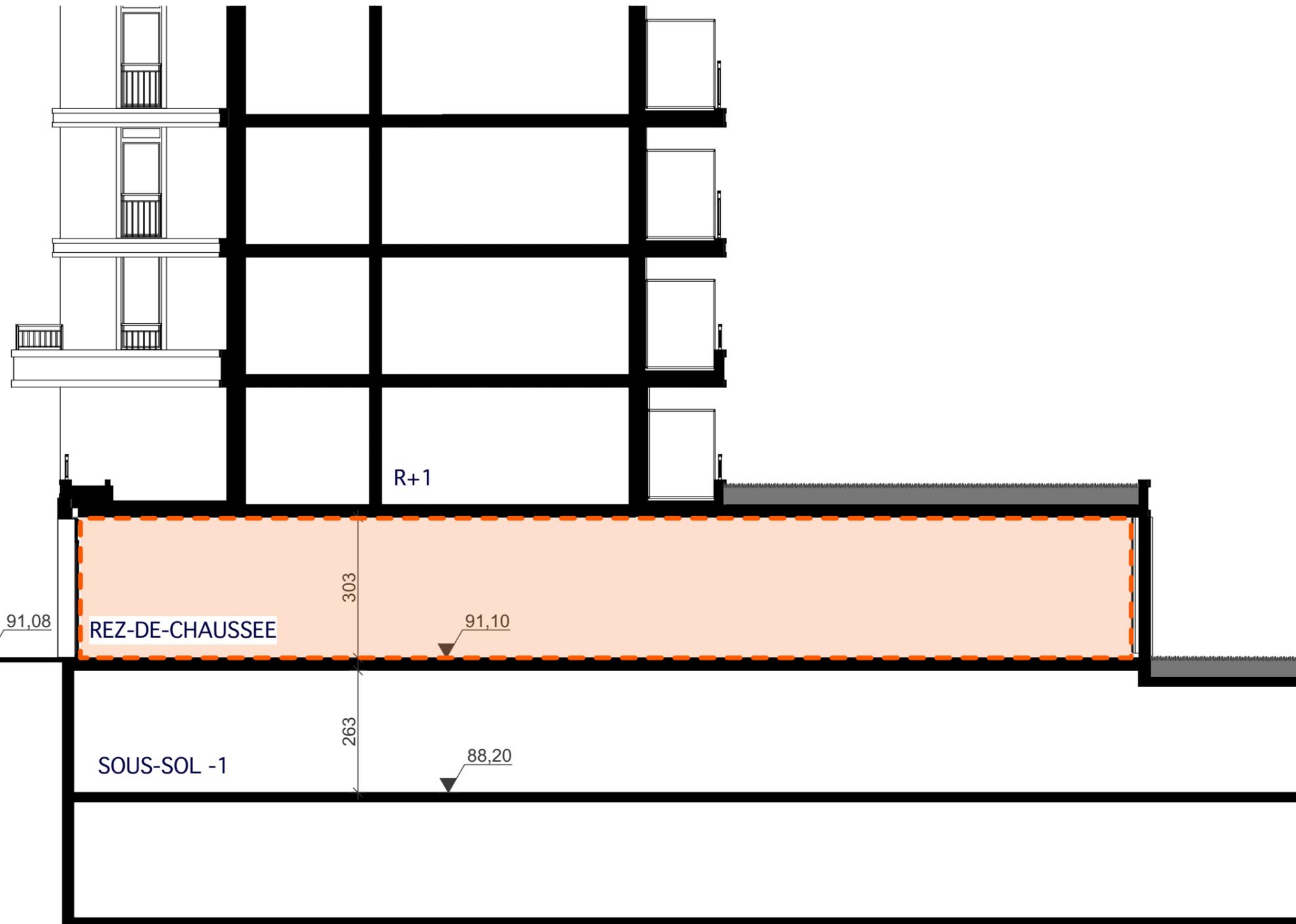
L'HAY-LES-ROSES
2/24 RUE DE LALLIER

PC

**PLAN SOUS-SOL -1
CRÈCHE**

PC39
1:250, 1:75 | 05/10/2023

RUE DE LALLIER



Ville :



VILLE DE
L'HAY-LES-ROSES

Maîtrise d'Ouvrage :

sopic

SOPIC
11, rue Christophe Colomb
75008 PARIS



LES NOUVEAUX
CONSTRUCTEURS
50, rue de la Reine
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Maîtrise d'Oeuvre / Architecte :



MARIE-ODILE FOUCRAS
11, rue des Arquebusiers
75 003 PARIS



DIDIER ZOZIO
ARCHITECTE

Didier Zozio
DIDIER ZOZIO
2, rue de Lancry
75010 PARIS

SCCV L'HAY LES ROSES

50 Route de la Reine - CS 50040
92773 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX
Capital 1 000 € - SIRET 920 175 411 00015

L'HAY-LES-ROSES
2/24 RUE DE LALLIER

PC

COUPE CRÈCHE

PC39

1:100

05/10/2023

NOTICE D'ACCESSIBILITÉ

CRECHE

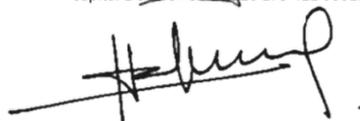
L'HAY LES ROSES (94)

Construction de la coque destinée à
l'accueil ultérieur d'une crèche

Établie le 20 décembre 2022

SCCV L'HAY LES ROSES

50 Route de la Reine - CS 50040
92773 BOULOGNE-BLANCOURT CEDEX
Capital 1 000 € - SIRET 920 175 411 00015



Accessibilité des personnes handicapées :

Le projet porte - dans le cadre d'une construction de bâtiments à usage d'habitation - sur la réalisation d'une coque destinée à l'accueil ultérieur d'une crèche formant un établissement indépendant et occupant partiellement le niveau rez-de-chaussée.

La coque sera livrée non aménagée et il appartiendra au futur acquéreur de déposer auprès des autorités compétentes le dossier des aménagements projetés.

L'établissement projeté formera un établissement indépendant classé en 5^{ème} catégorie de type R (crèche) au sens du Code de la Construction et de l'Habitation.

La présente notice vise à rappeler les principales dispositions réglementaires applicables à l'établissement recevant du public étant donné son classement.

Le texte de référence sera l'arrêté du 20 avril 2017 modifié.

Un cheminement accessible extérieur permet d'accéder à l'entrée principale de l'établissement depuis le domaine public (entrée facilement repérable). Ce cheminement respecte les dispositions suivantes :

- Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour (gabarit rond de 1m50) sera réalisé devant l'entrée de l'établissement desservie par un cheminement accessible ;
- Le sol ou le revêtement de sol du cheminement accessible sera non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue ;
- Les rampes aménagées pour permettre l'accès au commerce seront inférieures ou égale à 4 %.

L'accès à l'établissement sera libre et en continuité avec le cheminement extérieur.

A l'intérieur de l'établissement, les circulations horizontales principales permettant au public de se déplacer disposeront d'une largeur minimale de 1m20 et d'une hauteur libre de plus de 2m20.

Les éventuelles rampes intérieures réalisées respecteront les mêmes dispositions que celles des cheminements extérieurs.

Les revêtements de sol et les équipements situés sur le sol des cheminements seront sûrs et permettent une circulation aisée des personnes handicapées. Les revêtements des sols, murs et plafonds ne créent pas de gêne visuelle ni sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle. A cette fin, les dispositions suivantes seront respectées :

- Les tapis fixes éventuels présenteront la dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant. Ils ne créeront pas de ressaut de plus de 2 cm ;
- Les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface équivalente de matériaux absorbants définies par les exigences acoustiques en vigueur seront respectées. L'aire d'absorption équivalente des revêtements et éléments absorbants mis en œuvre représentera au moins 25 % de la surface au sol des espaces réservés à l'accueil du public.

Toutes les portes situées sur le cheminement emprunté par le public auront une largeur minimale de vantail de 0m90 (avec passage libre de plus de 0m83 lorsque la porte est ouverte à 90 degrés). Des espaces de manœuvre de porte seront aménagés au droit des portes éventuelles desservant des locaux accessibles au public (longueur de l'espace de manœuvre : supérieure à 1m70 lorsque porte poussée ; supérieure à 2m20 lorsque porte tirée).

Les portes comportant une partie vitrée importante seront repérables - ouvertes comme fermées - à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat.

La qualité de l'éclairage, artificiel ou naturel, des circulations intérieures sera telle que l'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle. A cette fin, le dispositif d'éclairage artificiel mis en œuvre répondra aux dispositions suivantes :

- Il permettra d'assurer des valeurs minimales d'éclairage mesurées au sol d'au moins : 200 lux au droit des postes d'accueil, 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales ;
- La mise en œuvre des points lumineux permettra d'éviter tout effet d'éblouissement direct des usagers en position « debout » comme « assis » ou de reflet sur la signalétique.

L'accueil du public comportera un meuble conçu de manière à être utilisable par une personne « en position debout » comme « en position assis ». Pour être utilisable en position « assis », ce mobilier comportera une partie présentant les caractéristiques suivantes :

- Hauteur maximale de 0m80 et vide en partie inférieure d'au moins 0m30 de profondeur, 0m60 de largeur et 0m70 de hauteur pour permettre le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

Dans le cas de guichets d'information, lorsque la communication avec le personnel est sonorisée, le dispositif de sonorisation sera équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique signalé par un pictogramme.

Les éventuels sanitaires mis à disposition du public comporteront des sanitaires prévus pour les besoins des personnes handicapées respectant notamment :

- Ils comportent chacun un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ;
- Ils comportent chacun un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0m85 ;
- La surface d'assise de la cuvette sera située à une hauteur comprise entre 0m45 et 0m50 du sol, abattant inclus, à l'exception des sanitaires destinés spécifiquement à l'usage d'enfants ;
- Une barre d'appui latérale sera prévue à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. La barre sera située à une hauteur comprise entre 0m70 et 0m80. Sa fixation ainsi que le support permettront à un adulte de prendre appui de tout son poids.

Un lavabo accessible présentera un vide en partie inférieure d'au moins 0m30 de profondeur, 0m60 de largeur et 0m70 de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une

personne en fauteuil roulant. Le choix de l'équipement ainsi que le choix et le positionnement de la robinetterie permettront un usage complet du lavabo en position assis.



Ville :
VILLE DE L'HAY-LES-ROSES

sopic

Maitrise d'Ouvrage :
SOPIC
11, rue Christophe Colomb
75008 PARIS

SCCV L'HAY LES ROSES

50 Route de la Reine - CS 50040
92773 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX
Capital 1 000 € - SIRET 920 175 411 00015



Maitrise d'Ouvrage :
**LES NOUVEAUX
CONSTRUCTEURS**
50, route de la Reine
92100 BOULOGNE BILLANCOURT



Maitrise d'Oeuvre / Architecte :
DIDIER ZOZIO
2, rue de Lancry
75010 PARIS

**ATELIER
D'ARCHITECTURE
MARIE-ODILE
FOUCRAS**

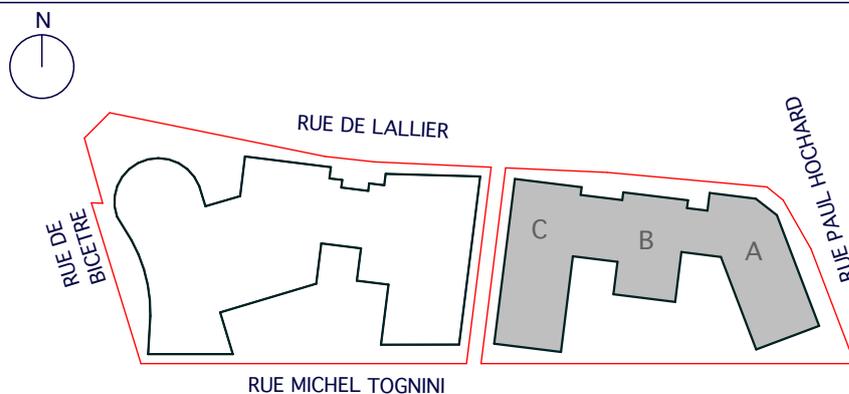
SAS MARIE-ODILE FOUCRAS - ARCHITECTE
11 RUE DES ARQUEBUSIERS - 75003 PARIS
Tel 01.42.72.50.01.



Maitrise d'Oeuvre / Architecte :
MARIE-ODILE FOUCRAS
11, rue des Arquebusiers
75003 PARIS

L'HAY-LES-ROSES

**2/24 RUE DE
LALLIER**



Phase:

PERMIS DE CONSTRUIRE

Document:

05-ACTIVITE

N°:

PC39

Date:

22/12/2020

Echelle:



Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé : Oui Non

(pièce PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

Article L. 111-8 et D.111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction du dossier spécifique

Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application des articles R. 111-19-17 et R. 123-22 du code de la construction

Cadre 5 informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
- les travaux projetés sont soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager

Ce dossier qui sera joint à la demande de permis (PC 39/PC 40 ou PA 50/PA 51) vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT

Le cas échéant, n° de permis de construire ou d'aménager :

Date de dépôt en mairie :

1- Identité du ou des demandeur(s)

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre¹

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : Prénom : Date de naissance :

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : **SCCV L'HAY LES ROSES**

N° Siret : **9 2 0 1 7 5 4 1 1 0 0 0 1 5**

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : **TEYSSEDOU** Prénom : **DOMINIQUE** Date de naissance à défaut de N° SIRET :

2- Coordonnées du ou des demandeur(s) : Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse Numéro : **50** Voie : **ROUTE DE LA REINE**

Lieu-dit : Localité : **BOULOGNE BILLANCOURT**

Code postal **9 2 1 0 0** BP

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : **0 1 5 5 6 0 4 5 4 5** Portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : **CRODIONOFF** @ **LNCSA.FR**

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame Monsieur Personne morale

Nom : **ZOZIO** Prénom : **DIDIER**

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant :

N° Siret :

Adresse Numéro : **2** Voie : **RUE DE LANCRY**

Lieu-dit : Localité : **PARIS**

Code postal **7 5 0 1 0** BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : @

Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement :

Numéro : **2/24** Voie : **RUE DE LALLIER**

Lieu-dit : Localité : **L'HAY-LES-ROSES**

Code postal **9 4 2 4 0** BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : **000 - I** N° de parcelle (s) : **13-15-19+21-22-23-24-25-26-28-39-44**

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

.....

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

.....

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

.....

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

**LOCAL ACTIVITE À CRÉER EN RDC
 (DÉNOMINATION NON CONNUE À CE
 JOUR)**

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

.....

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

**LOCAL EN 5ème catégorie
 TYPE W**

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet):

.....

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame Monsieur Personne morale

Nom : FOUCRAS Prénom : MARIE-ODILE

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant :

N° Siret : 3 9 7 8 9 0 3 3 6 0 0 0 2 7

Adresse Numéro : 11 Voie : RUE DES ARQUEBUSIERS

Lieu-dit : Localité : PARIS

Code postal 7 5 0 0 3 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : @

Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 – Adresse du terrain

Nom de l'établissement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : N° de parcelle (s) :

4.2 – Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

.....
.....
.....

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

.....
.....
.....

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

.....
.....
.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

.....
.....
.....

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

.....
.....
.....

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

.....
.....
.....

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

.....
.....
.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet):

.....
.....
.....

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
- Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- Extension
- Réhabilitation
- Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
- Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : Surface de plancher après travaux :

Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad 'AP déposé antérieurement.

Oui : Ad'AP n° _____ validé le : _____

Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

4.4 – Effectif

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	ERP	<17	<2	<19
1 ^{er} étage				
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé				

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		

5 - Dérogations et/ou adaptations**5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

.....

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>



Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique

Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Plan du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	1	4
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de situation	2	3

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 ou PA 51))

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : <ul style="list-style-type: none"> les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap 	3	3
<input type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> les conditions d'accessibilité des engins de secours les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers 	4	3
<input type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : <ul style="list-style-type: none"> les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés 	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC39 ou PA50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : <ul style="list-style-type: none"> Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement 	7	3

<input type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débatement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^e catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie 	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairage et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation 	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3



Ville :



VILLE DE
L'HAY-LES-ROSES

Maîtrise d'Ouvrage :



SOPIC
11, rue Christophe Colomb
75008 PARIS



LES NOUVEAUX
CONSTRUCTEURS
50, rue de la Reine
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Maîtrise d'Oeuvre / Architecte :



MARIE-ODILE FOCRAS
11, rue des Arquebusiers
75 003 PARIS



DIDIER ZOZIO
ARCHITECTE

Didier Zozió
DIDIER ZOZIO
2, rue de Lancry
75010 PARIS

SCCV L'HAY LES ROSES

50 Route de la Reine - CS 50040
92773 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX
Capital 1 000 € - SIRET 920 175 411 00015

Handwritten signature

ATELIER
D'ARCHITECTURE
MARIE-ODILE
FOCRAS

SAS MARIE-ODILE FOCRAS - ARCHITECTE
11 RUE DES ARQUEBUSIERS - 75003 PARIS
Tel 01.42.72.50.01.

L'HAY-LES-ROSES
2/24 RUE DE LALLIER

PC

PLAN SITUATION
ACTIVITE

PC39

1:1

22/12/2020



Ville :	
	VILLE DE L'HAY-LES-ROSES
Maîtrise d'Ouvrage :	
	SOPIC 11, rue Christophe Colomb 75008 PARIS
	LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS 50, rue de la Reine 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Maîtrise d'Oeuvre / Architecte :	
	MARIE-ODILE FOUCRAS 11, rue des Arquebusiers 75 003 PARIS
	DIDIER ZOÏO ARCHITECTE 2, rue de Lancry 75010 PARIS

SCCV L'HAY LES ROSES
 50 Route de la Reine - CS 50040
 92773 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX
 Capital 1 000 € - SIRET 920 175 411 00015

[Signature]

ATELIER D'ARCHITECTURE MARIE-ODILE FOUCRAS
 SAS MARIE-ODILE FOUCRAS - ARCHITECTE
 11 RUE DES ARQUEBUSIERS - 75003 PARIS
 Tel 01.42.72.50.01.

L'HAY-LES-ROSES
 2/24 RUE DE LALLIER

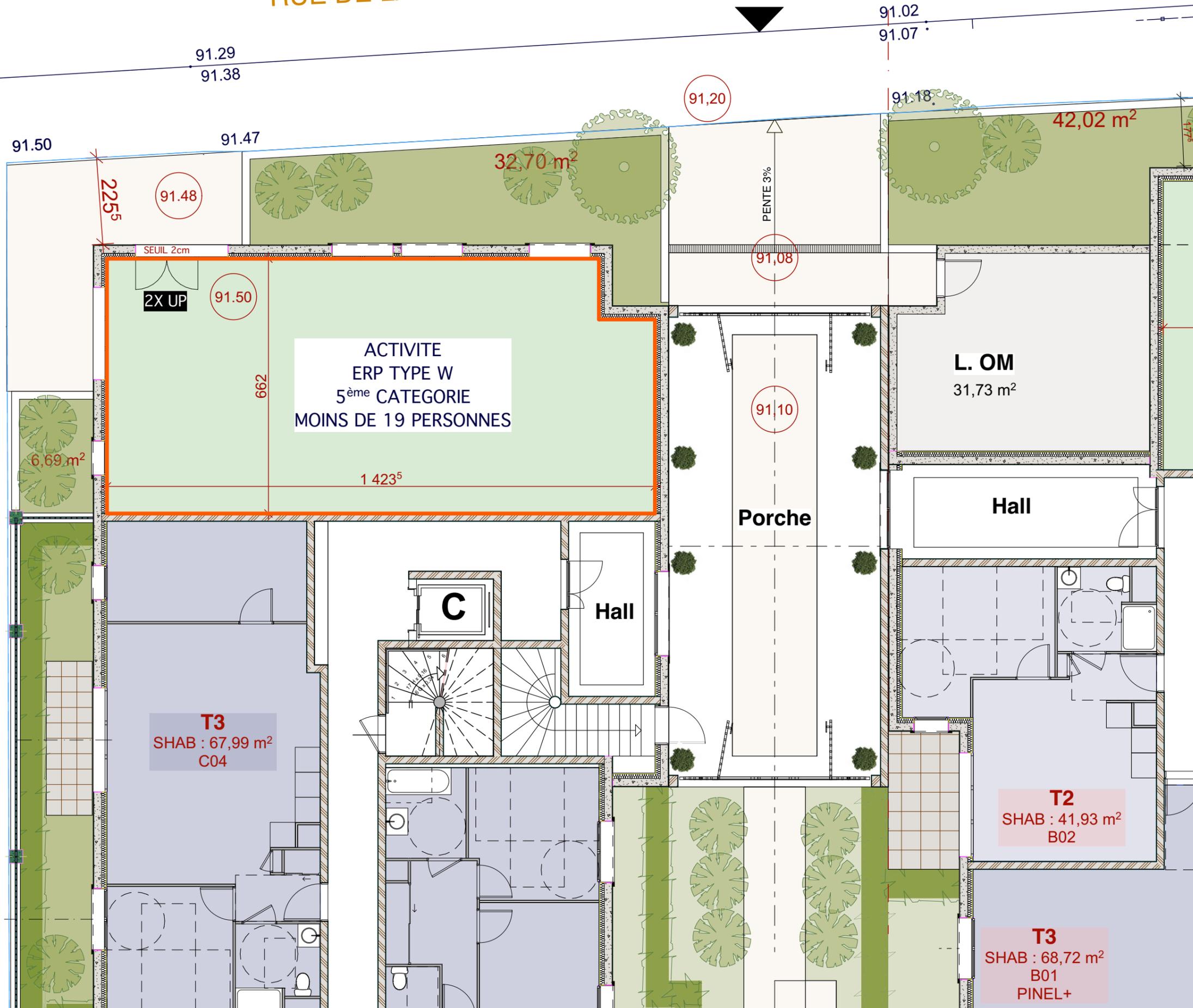
PC

**PLAN MASSE
 ACTIVITE**

PC39
 1:250 22/12/2020

RUE DE LALLIER

ACCES HALL LOGEMENTS



SENTE PIETONNE

Ville :

VILLE DE L'HAY-LES-ROSES

Maîtrise d'Ouvrage :

sopic **SOPIC**
11, rue Christophe Colomb
75008 PARIS

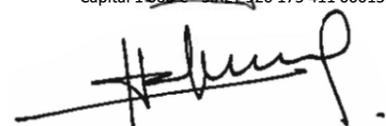
LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS
50, rue de la Reine
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Maîtrise d'Oeuvre / Architecte :

MARIE-ODILE FOUCRAS
11, rue des Arquebusiers
75 003 PARIS

DIDIER ZOZIO ARCHITECTE
2, rue de Lancry
75010 PARIS

SCCV L'HAY LES ROSES
50 Route de la Reine - CS 50040
92773 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX
Capital 1 000 € - SIRET 920 175 411 00015

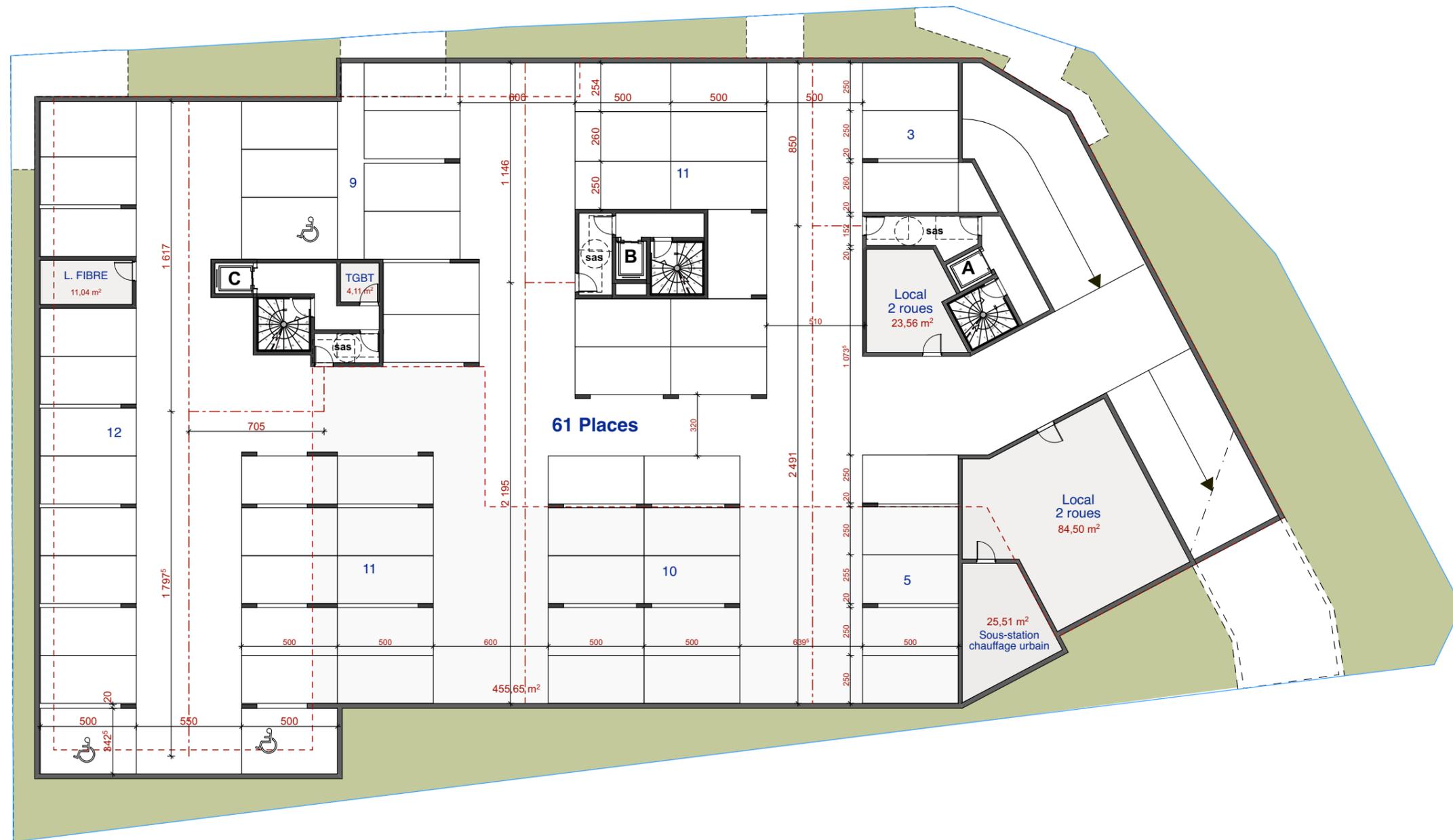


L'HAY-LES-ROSES
2/24 RUE DE LALLIER

PC

PLAN RDC ACTIVITE

PC39
1:100 22/12/2020



Ville :

VILLE DE L'HAY-LES-ROSES

Maîtrise d'Ouvrage :

sopic **SOPIC**
11, rue Christophe Colomb
75008 PARIS

LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS
50, rue de la Reine
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Maîtrise d'Oeuvre / Architecte :

MARIE-ODILE FOUCRAS
11, rue des Arquebusiers
75 003 PARIS

DIDIER ZOZIO ARCHITECTE
2, rue de Lancry
75010 PARIS

SCCV L'HAY LES ROSES
50 Route de la Reine - CS 50040
92773 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX
Capital 1 000 € - SIRET 920 175 411 00015

ATELIER D'ARCHITECTURE MARIE-ODILE FOUCRAS
SAS MARIE-ODILE FOUCRAS - ARCHITECTE
11 RUE DES ARQUEBUSIERS - 75003 PARIS
Tel 01.42.72.50.01.

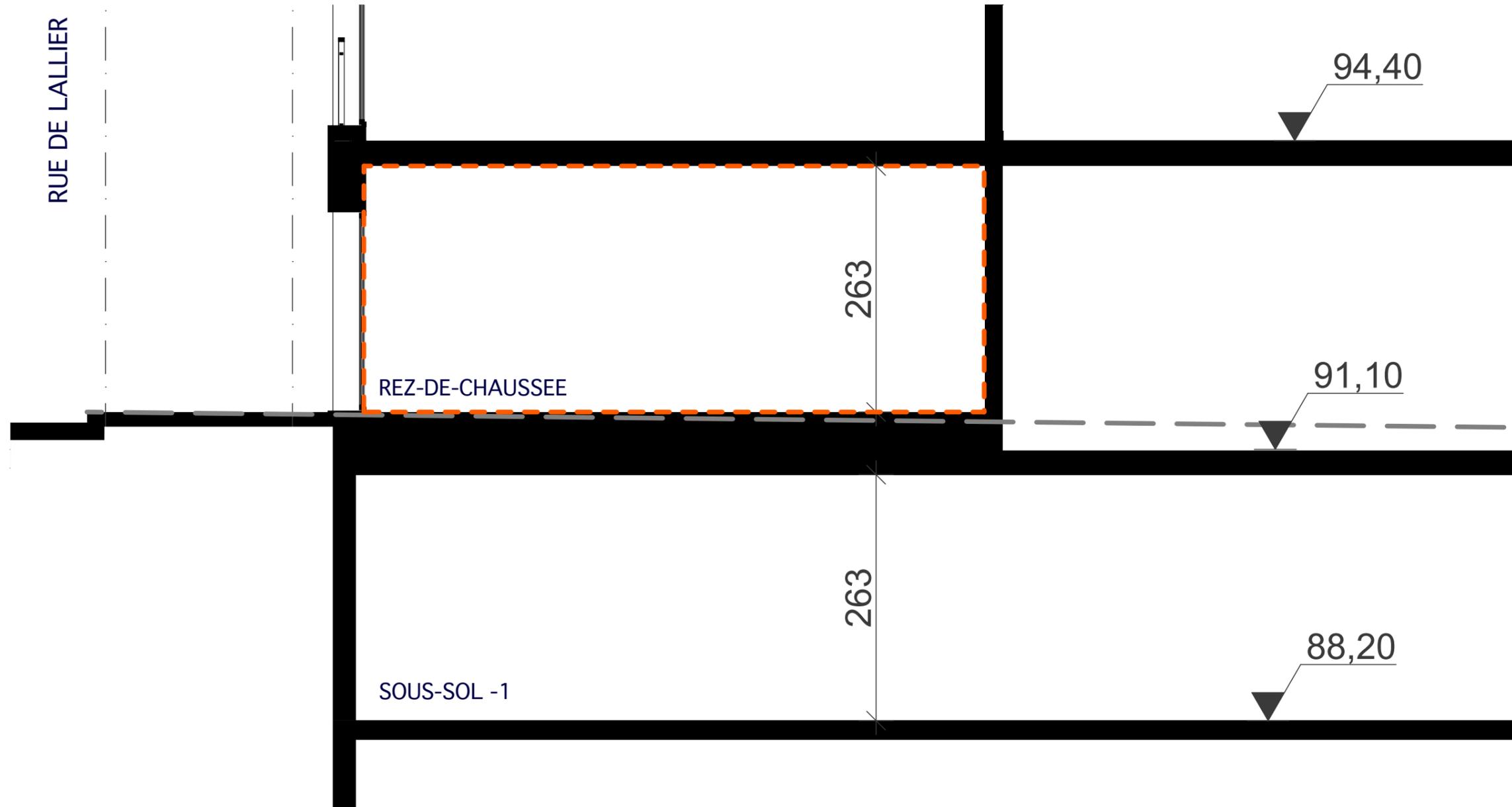
L'HAY-LES-ROSES
2/24 RUE DE LALLIER

PC

**PLAN SOUS-SOL -1
ACTIVITE**

PC39
1:250 22/12/2020

RUE DE LALLIER



REZ-DE-CHAUSSEE

SOUS-SOL -1

263

263

94,40

91,10

88,20

Ville :



VILLE DE
L'HAY-LES-ROSES

Maîtrise d'Ouvrage :

sopic

SOPIC
11, rue Christophe Colomb
75008 PARIS



LES NOUVEAUX
CONSTRUCTEURS
50, rue de la Reine
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Maîtrise d'Oeuvre / Architecte :



MARIE-ODILE FOUCRAS
11, rue des Arquebusiers
75 003 PARIS



DIDIER ZOZIO
ARCHITECTE

Didier Zozio
DIDIER ZOZIO
2, rue de Lancry
75010 PARIS

SCCV L'HAY LES ROSES

50 Route de la Reine - CS 50040
92773 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX
Capital 1 000 € - SIRET 920 175 411 00015

ATELIER
D'ARCHITECTURE
MARIE-ODILE
FOUCRAS

Marie-Odile Foucras
SAS MARIE-ODILE FOUCRAS - ARCHITECTE
11 RUE DES ARQUEBUSIERS - 75003 PARIS
Tel 01.42.72.50.01.

L'HAY-LES-ROSES
2/24 RUE DE LALLIER

PC

COUPE ACTIVITE

PC39

1:50

22/12/2020

NOTICE D'ACCESSIBILITÉ

BUREAUX ACCUEILLANT DU PUBLIC

L'HAY LES ROSES (94)

Construction de la coque destinée à
l'accueil ultérieur de bureaux accueillant au public

Établie le 22 décembre 2022

Accessibilité des personnes handicapées :

Le projet porte - dans le cadre d'une construction de bâtiments à usage d'habitation - sur la réalisation d'une coque destinée à l'accueil ultérieur de bureaux accueillant du public formant un établissement indépendant et occupant partiellement le niveau rez-de-chaussée.

La coque sera livrée non aménagée et il appartiendra au futur acquéreur de déposer auprès des autorités compétentes le dossier des aménagements projetés.

L'établissement projeté formera un établissement indépendant classé en 5^{ème} catégorie de type W au sens du Code de la Construction et de l'Habitation.

La présente notice vise à rappeler les principales dispositions réglementaires applicables à l'établissement recevant du public étant donné son classement.

Le texte de référence sera l'arrêté du 20 avril 2017 modifié.

Un cheminement accessible extérieur permet d'accéder à l'entrée principale de l'établissement depuis le domaine public (entrée facilement repérable). Ce cheminement respecte les dispositions suivantes :

- Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour (gabarit rond de 1m50) sera réalisé devant l'entrée de l'établissement desservie par un cheminement accessible ;
- Le sol ou le revêtement de sol du cheminement accessible sera non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue ;
- Les rampes aménagées pour permettre l'accès au commerce seront inférieures ou égale à 4 %.

L'accès à l'établissement sera libre et en continuité avec le cheminement extérieur.

A l'intérieur de l'établissement, les circulations horizontales principales permettant au public de se déplacer disposeront d'une largeur minimale de 1m20 et d'une hauteur libre de plus de 2m20.

Les éventuelles rampes intérieures réalisées respecteront les mêmes dispositions que celles des cheminements extérieurs.

Les revêtements de sol et les équipements situés sur le sol des cheminements seront sûrs et permettent une circulation aisée des personnes handicapées. Les revêtements des sols, murs et plafonds ne créent pas de gêne visuelle ni sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle. A cette fin, les dispositions suivantes seront respectées :

- Les tapis fixes éventuels présenteront la dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant. Ils ne créeront pas de ressaut de plus de 2 cm ;
- Les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface équivalente de matériaux absorbants définies par les exigences acoustiques en vigueur seront respectées. L'aire d'absorption équivalente des revêtements et éléments absorbants mis en œuvre représentera au moins 25 % de la surface au sol des espaces réservés à l'accueil du public.

Toutes les portes situées sur le cheminement emprunté par le public auront une largeur minimale de vantail de 0m90 (avec passage libre de plus de 0m83 lorsque la porte est ouverte à 90 degrés). Des espaces de manœuvre de porte seront aménagés au droit des portes éventuelles desservant des locaux accessibles au public (longueur de l'espace de manœuvre : supérieure à 1m70 lorsque porte poussée ; supérieure à 2m20 lorsque porte tirée).

Les portes comportant une partie vitrée importante seront repérables - ouvertes comme fermées - à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat.

La qualité de l'éclairage, artificiel ou naturel, des circulations intérieures sera telle que l'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle. A cette fin, le dispositif d'éclairage artificiel mis en œuvre répondra aux dispositions suivantes :

- Il permettra d'assurer des valeurs minimales d'éclairage mesurées au sol d'au moins : 200 lux au droit des postes d'accueil, 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales ;
- La mise en œuvre des points lumineux permettra d'éviter tout effet d'éblouissement direct des usagers en position « debout » comme « assis » ou de reflet sur la signalétique.

L'accueil du public comportera un meuble conçu de manière à être utilisable par une personne « en position debout » comme « en position assis ». Pour être utilisable en position « assis », ce mobilier comportera une partie présentant les caractéristiques suivantes :

- Hauteur maximale de 0m80 et vide en partie inférieure d'au moins 0m30 de profondeur, 0m60 de largeur et 0m70 de hauteur pour permettre le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

Dans le cas de guichets d'information, lorsque la communication avec le personnel est sonorisée, le dispositif de sonorisation sera équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique signalé par un pictogramme.

Les éventuels sanitaires mis à disposition du public comporteront des sanitaires prévus pour les besoins des personnes handicapées respectant notamment :

- Ils comportent chacun un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ;
- Ils comportent chacun un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0m85 ;
- La surface d'assise de la cuvette sera située à une hauteur comprise entre 0m45 et 0m50 du sol, abattant inclus, à l'exception des sanitaires destinés spécifiquement à l'usage d'enfants ;
- Une barre d'appui latérale sera prévue à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. La barre sera située à une hauteur comprise entre 0m70 et 0m80. Sa fixation ainsi que le support permettront à un adulte de prendre appui de tout son poids.

Un lavabo accessible présentera un vide en partie inférieure d'au moins 0m30 de profondeur, 0m60 de largeur et 0m70 de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une

personne en fauteuil roulant. Le choix de l'équipement ainsi que le choix et le positionnement de la robinetterie permettront un usage complet du lavabo en position assis.



Ville :
VILLE DE L'HAY-LES-ROSES

sopic

Maîtrise d'Ouvrage :
SOPIC
11, rue Christophe Colomb
75008 PARIS

SCCV L'HAY LES ROSES
50 Route de la Reine - Les 50040
92773 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX
Capital 1 600 000 - SIRET 920 179 411 00015



Maîtrise d'Ouvrage :
**LES NOUVEAUX
CONSTRUCTEURS**
50, route de la Reine
92100 BOULOGNE BILLANCOURT



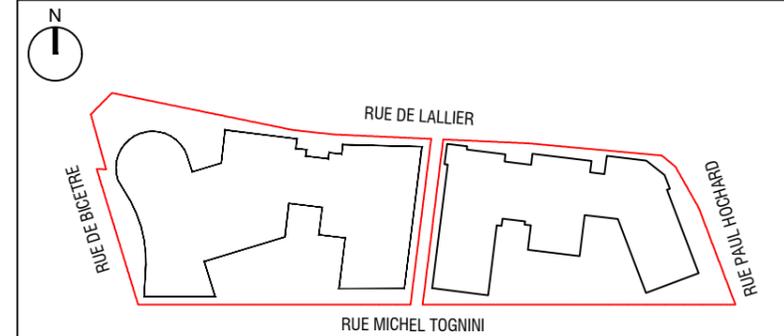
Maîtrise d'Oeuvre / Architecte :
DIDIER ZOIZIO
2, rue de Lancry
75010 PARIS

**ATELIER
D'ARCHITECTURE
MARIE-ODILE
FOUCRAS**
SAS MARIE-ODILE FOUCRAS - ARCHITECTE
11 RUE DES ARQUEBUSIERS - 75003 PARIS
Tel 01 42 72 90 01



Maîtrise d'Oeuvre / Architecte :
MARIE-ODILE FOUCRAS
11, rue des Arquebusiers
75003 PARIS

L'HAY-LES-ROSES
**2/24 RUE DE
LALLIER**



Phase:

PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT DIVISION

Document:

**NOTICE RECAPITULANT LES DISPOSITION PRISES
POUR PRENDRE EN COMPTE L'ACCESSIBILITE -
BUREAUX**

N°:

PC 39.10

Date:

AVRIL 2023

Echelle:

NOTICE D'ACCESSIBILITÉ

BUREAUX ACCUEILLANT DU PUBLIC

L'HAY LES ROSES (94)

Construction de la coque destinée à
l'accueil ultérieur de bureaux accueillant au public

Établie le 22 décembre 2022

Accessibilité des personnes handicapées :

Le projet porte - dans le cadre d'une construction de bâtiments à usage d'habitation - sur la réalisation d'une coque destinée à l'accueil ultérieur de bureaux accueillant du public formant un établissement indépendant et occupant partiellement le niveau rez-de-chaussée.

La coque sera livrée non aménagée et il appartiendra au futur acquéreur de déposer auprès des autorités compétentes le dossier des aménagements projetés.

L'établissement projeté formera un établissement indépendant classé en 5^{ème} catégorie de type W au sens du Code de la Construction et de l'Habitation.

La présente notice vise à rappeler les principales dispositions réglementaires applicables à l'établissement recevant du public étant donné son classement.

Le texte de référence sera l'arrêté du 20 avril 2017 modifié.

Un cheminement accessible extérieur permet d'accéder à l'entrée principale de l'établissement depuis le domaine public (entrée facilement repérable). Ce cheminement respecte les dispositions suivantes :

- Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour (gabarit rond de 1m50) sera réalisé devant l'entrée de l'établissement desservie par un cheminement accessible ;
- Le sol ou le revêtement de sol du cheminement accessible sera non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue ;
- Les rampes aménagées pour permettre l'accès au commerce seront inférieures ou égale à 4 %.

L'accès à l'établissement sera libre et en continuité avec le cheminement extérieur.

A l'intérieur de l'établissement, les circulations horizontales principales permettant au public de se déplacer disposeront d'une largeur minimale de 1m20 et d'une hauteur libre de plus de 2m20.

Les éventuelles rampes intérieures réalisées respecteront les mêmes dispositions que celles des cheminements extérieurs.

Les revêtements de sol et les équipements situés sur le sol des cheminements seront sûrs et permettent une circulation aisée des personnes handicapées. Les revêtements des sols, murs et plafonds ne créent pas de gêne visuelle ni sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle. A cette fin, les dispositions suivantes seront respectées :

- Les tapis fixes éventuels présenteront la dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant. Ils ne créeront pas de ressaut de plus de 2 cm ;
- Les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface équivalente de matériaux absorbants définies par les exigences acoustiques en vigueur seront respectées. L'aire d'absorption équivalente des revêtements et éléments absorbants mis en œuvre représentera au moins 25 % de la surface au sol des espaces réservés à l'accueil du public.

Toutes les portes situées sur le cheminement emprunté par le public auront une largeur minimale de vantail de 0m90 (avec passage libre de plus de 0m83 lorsque la porte est ouverte à 90 degrés). Des espaces de manœuvre de porte seront aménagés au droit des portes éventuelles desservant des locaux accessibles au public (longueur de l'espace de manœuvre : supérieure à 1m70 lorsque porte poussée ; supérieure à 2m20 lorsque porte tirée).

Les portes comportant une partie vitrée importante seront repérables - ouvertes comme fermées - à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat.

La qualité de l'éclairage, artificiel ou naturel, des circulations intérieures sera telle que l'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle. A cette fin, le dispositif d'éclairage artificiel mis en œuvre répondra aux dispositions suivantes :

- Il permettra d'assurer des valeurs minimales d'éclairage mesurées au sol d'au moins : 200 lux au droit des postes d'accueil, 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales ;
- La mise en œuvre des points lumineux permettra d'éviter tout effet d'éblouissement direct des usagers en position « debout » comme « assis » ou de reflet sur la signalétique.

L'accueil du public comportera un meuble conçu de manière à être utilisable par une personne « en position debout » comme « en position assis ». Pour être utilisable en position « assis », ce mobilier comportera une partie présentant les caractéristiques suivantes :

- Hauteur maximale de 0m80 et vide en partie inférieure d'au moins 0m30 de profondeur, 0m60 de largeur et 0m70 de hauteur pour permettre le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

Dans le cas de guichets d'information, lorsque la communication avec le personnel est sonorisée, le dispositif de sonorisation sera équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique signalé par un pictogramme.

Les éventuels sanitaires mis à disposition du public comporteront des sanitaires prévus pour les besoins des personnes handicapées respectant notamment :

- Ils comportent chacun un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ;
- Ils comportent chacun un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0m85 ;
- La surface d'assise de la cuvette sera située à une hauteur comprise entre 0m45 et 0m50 du sol, abattant inclus, à l'exception des sanitaires destinés spécifiquement à l'usage d'enfants ;
- Une barre d'appui latérale sera prévue à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. La barre sera située à une hauteur comprise entre 0m70 et 0m80. Sa fixation ainsi que le support permettront à un adulte de prendre appui de tout son poids.

Un lavabo accessible présentera un vide en partie inférieure d'au moins 0m30 de profondeur, 0m60 de largeur et 0m70 de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une

personne en fauteuil roulant. Le choix de l'équipement ainsi que le choix et le positionnement de la robinetterie permettront un usage complet du lavabo en position assis.



Ville :
VILLE DE L'HAY-LES-ROSES



Maîtrise d'Ouvrage :
SOPIC
11, rue Christophe Colomb
75008 PARIS

SCCV L'HAY-LES-ROSES
50 Route de la Reine - Les 50040
92773 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX
Capital 1 600 000 - SIRET 320 175 411 00015



Maîtrise d'Ouvrage :
**LES NOUVEAUX
CONSTRUCTEURS**
50, route de la Reine
92100 BOULOGNE BILLANCOURT



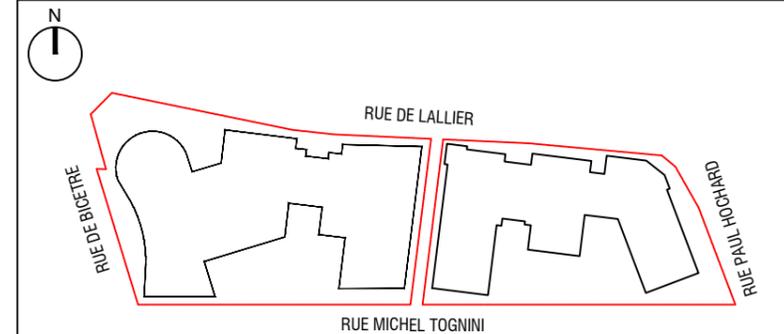
Maîtrise d'Oeuvre / Architecte :
DIDIER ZOIZIO
2, rue de Lancry
75010 PARIS

**ATELIER
D'ARCHITECTURE
MARIE-ODILE
FOUCRAS**
SAS MARIE-ODILE FOUCRAS - ARCHITECTE
11 RUE DES ARQUEBUSIERS - 75003 PARIS
Tel 01 42 72 50 01



Maîtrise d'Oeuvre / Architecte :
MARIE-ODILE FOUCRAS
11, rue des Arquebusiers
75003 PARIS

L'HAY-LES-ROSES
**2/24 RUE DE
LALLIER**



Phase:

PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT DIVISION

Document:

**NOTICE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES
HANDICAPEES POUR LES ERP - BRASSERIE**

N°:

PC 39

Date:

AVRIL 2023

Echelle:

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame Monsieur Personne morale

Nom : Foucras Prénom : Marie-Odile

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant :

N° Siret : 3 9 7 8 9 0 3 3 6 0 0 0 2 7

Adresse Numéro : 11 Voie : RUE DES ARQUEBUSIERS

Lieu-dit : Localité : PARIS

Code postal 7 5 0 0 3 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 1 4 2 7 2 5 0 0 1 Téléphone portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : @

Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement :

Numéro : 20-24 Voie : RUE DE LALLIER

Lieu-dit : Localité : L'HAY-LES-ROSES

Code postal 9 4 2 4 0 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : 0000 01 N° de parcelle (s) : 13-15-19-21-22-23-24-25-26-28-39-44-45-56-58-59

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

.....

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

.....

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

.....

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

RESTAURATION

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

.....

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

ERP TYPE N 5EME CATEGORIE

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet):

.....

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux (*plusieurs cases possibles*)

- Construction neuve
- Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- Extension
- Réhabilitation
- Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
- Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : Surface de plancher après travaux :

Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad 'AP déposé antérieurement.

Oui : Ad'AP n° _____ validé le : _____

Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

4.4 – Effectif

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	RESTAURATION	70	5	75
1 ^{er} étage	RESTAURATION	50		50
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé				125

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		X
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		X

5 - Dérogations et/ou adaptations**5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

.....

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>



Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique

Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	1	4
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de situation	2	3

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 ou PA 51))

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : <ul style="list-style-type: none"> les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap 	3	3
<input checked="" type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> les conditions d'accessibilité des engins de secours les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers 	4	3
<input checked="" type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : <ul style="list-style-type: none"> les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés 	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC39 ou PA50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : <ul style="list-style-type: none"> Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement 	7	3

<input checked="" type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débatement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^e catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie 	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input checked="" type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairement et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation 	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3



Ville :



**VILLE DE
L'HAY-LES-ROSES**

Maitrise d'Ouvrage :



SOPIC
11, rue Christophe Colomb
75008 PARIS

SCCV L'HAY-LES-ROSES
50 Rue de la République
92119 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex
Cofinancé par la Ville de L'Hay-les-Roses



**LES NOUVEAUX
CONSTRUCTEURS**
50, rue de la Reine
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

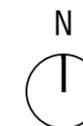
Maitrise d'Oeuvre / Architecte :



MARIE-ODILE FOUCRAS
11, rue des Arquebusiers
75 003 PARIS



DIDIER ZOIO
2, rue de Lancry
75010 PARIS



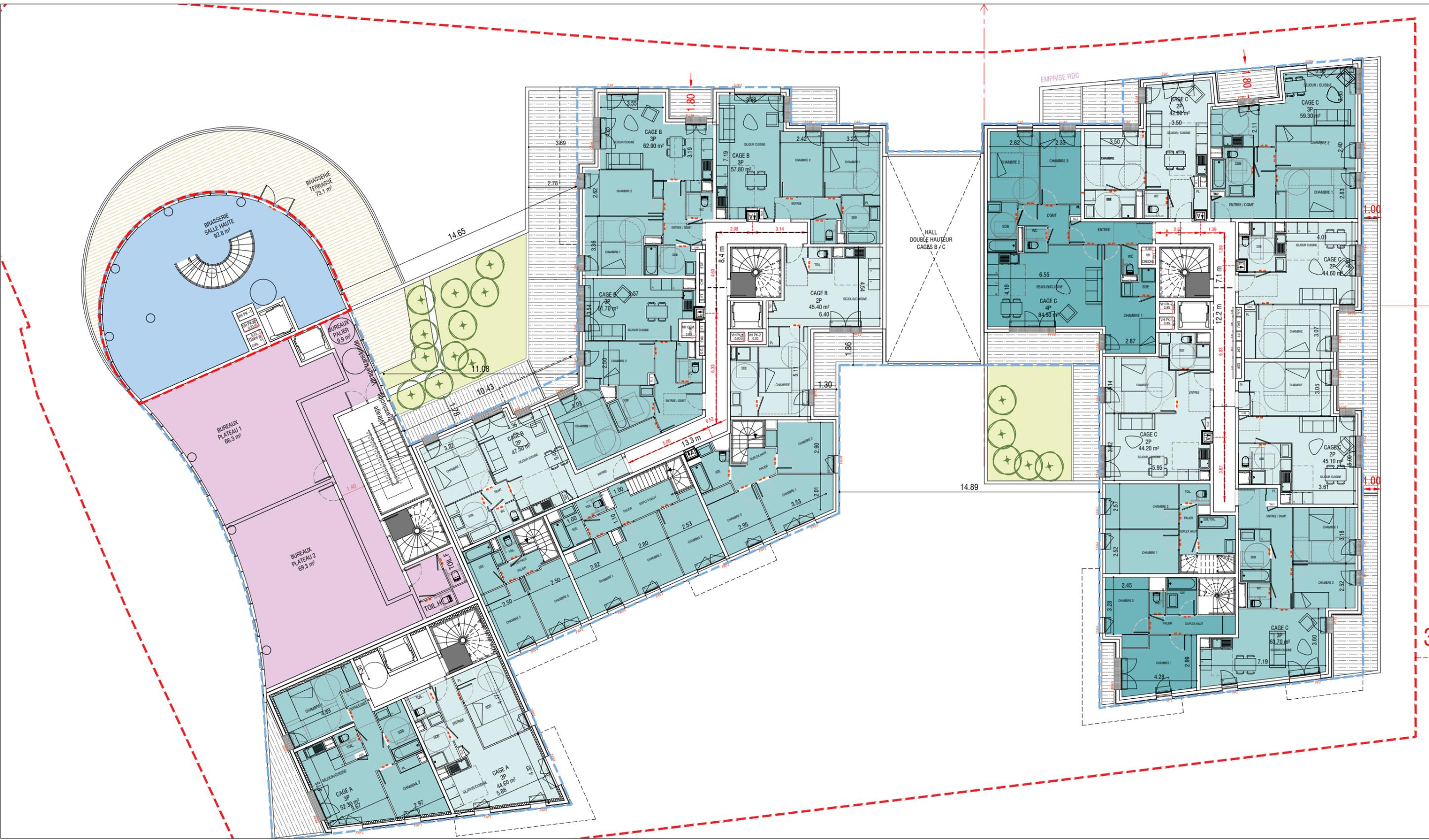
L'HAY-LES-ROSES
2/24 RUE DE LALLIER

PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT DIVISION

PC-39.2/40.2
PLAN DE SITUATION
BRASSERIE

1/1000

22.12.2022



Ville :
VILLE DE L'HAY-LES-ROSES

Maitrise d'Ouvrage :
sopic
SOPIC
 11, rue Christophe Colomb
 75008 PARIS
LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS
 50, rue de la Reine
 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

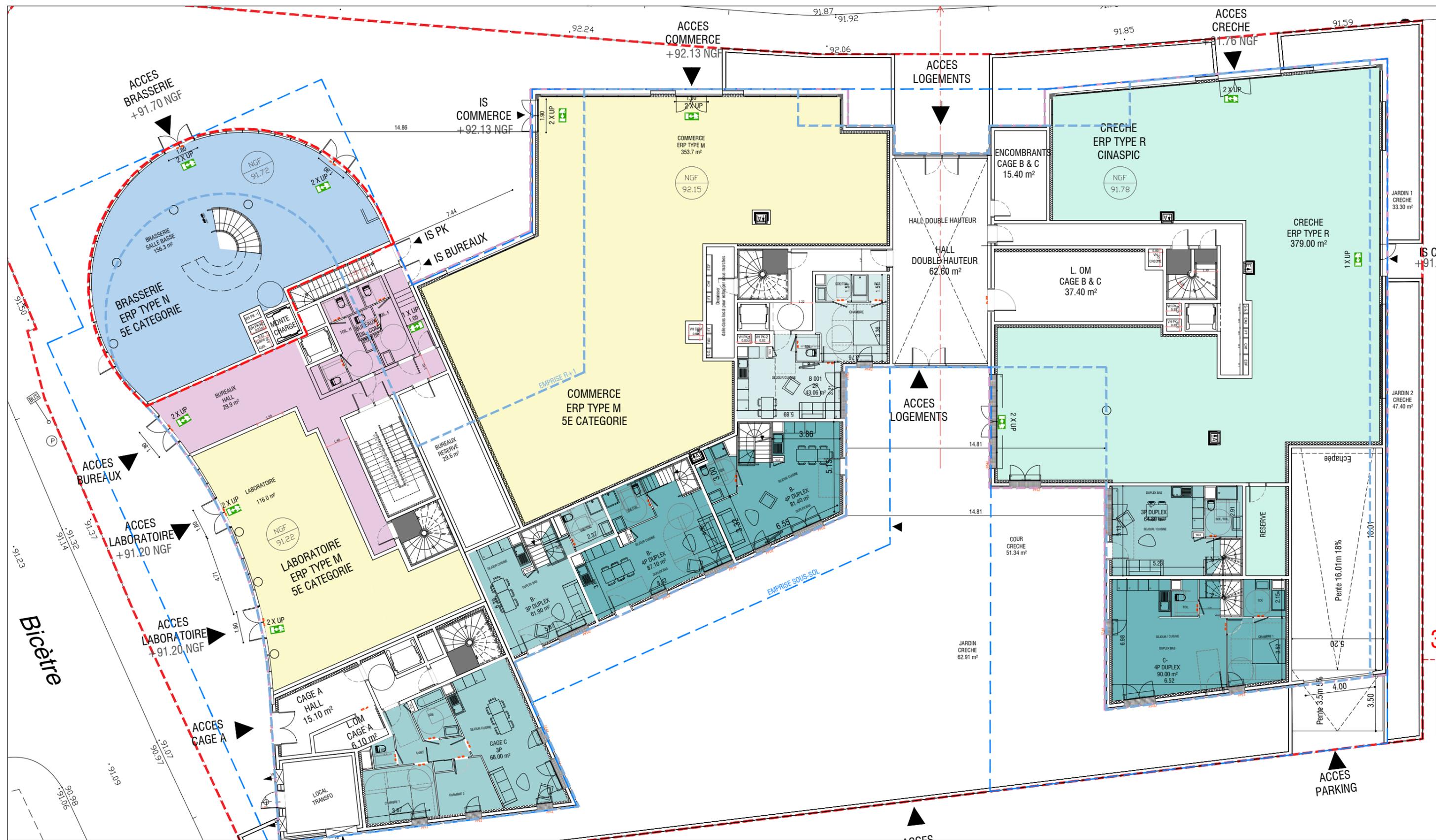
Maitrise d'Oeuvre / Architecte :
MARIE-ODILE FOUCRAS
 11, rue des Arquebusiers
 75 003 PARIS
DIDIER ZOZIO ARCHITECTE
 2, rue de Lancry
 75010 PARIS

L'HAY-LES-ROSES
 2/24 RUE LALLIER

PC 39.7.2 / 39.8.2
PLAN R+1 BRASSERIE

PC

1/200
24.04.2023



Ville :



VILLE DE
L'HAY-LES-ROSES

Maitrise d'Ouvrage :



SOPIC
11, rue Christophe Colomb
75008 PARIS



LES NOUVEAUX
CONSTRUCTEURS
50, rue de la Reine
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Maitrise d'Oeuvre / Architecte :



MARIE-ODILE FOUCRAS
11, rue des Arquebusiers
75 003 PARIS



DIDIER ZOZIO
ARCHITECTE
2, rue de Lancry
75010 PARIS

L'HAY-LES-ROSES
2/24 RUE LALLIER

PC 39.7.1 / 39.8.1
PLAN RDC BRASSERIE

PC

1/200
24.04.2023

NOTICE D'ACCESSIBILITÉ

RESTAURANT

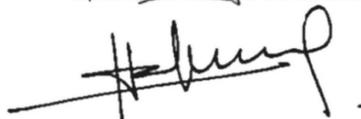
L'HAY LES ROSES (94)

Construction de la coque destinée à
l'accueil ultérieur d'un restaurant

Établie le 20 décembre 2022

SCCV L'HAY LES ROSES

50 Route de la Reine - CS 50040
92773 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX
Capital 1 000 € - SIRET 920 175 411 00015



Accessibilité des personnes handicapées :

Le projet porte - dans le cadre d'une construction de bâtiments à usage d'habitation - sur la réalisation d'une coque destinée à l'accueil ultérieur d'un restaurant formant un établissement indépendant et occupant partiellement les niveaux rez-de-chaussée et 1^{er} étage.

La coque sera livrée non aménagée et il appartiendra au futur acquéreur de déposer auprès des autorités compétentes le dossier des aménagements projetés.

L'établissement projeté formera un établissement indépendant classé en 5^{ème} catégorie de type N (restaurant) au sens du Code de la Construction et de l'Habitation.

La présente notice vise à rappeler les principales dispositions réglementaires applicables à l'établissement recevant du public étant donné son classement.

Le texte de référence sera l'arrêté du 20 avril 2017 modifié.

Un cheminement accessible extérieur permet d'accéder à l'entrée principale de l'établissement depuis le domaine public (entrée facilement repérable). Ce cheminement respecte les dispositions suivantes :

- Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour (gabarit rond de 1m50) sera réalisé devant l'entrée de l'établissement desservie par un cheminement accessible ;
- Le sol ou le revêtement de sol du cheminement accessible sera non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue ;
- Les rampes aménagées pour permettre l'accès au commerce seront inférieures ou égale à 4 %.

L'accès à l'établissement sera libre et en continuité avec le cheminement extérieur.

A l'intérieur de l'établissement, les circulations horizontales principales permettant au public de se déplacer disposeront d'une largeur minimale de 1m20 et d'une hauteur libre de plus de 2m20.

Les éventuelles rampes intérieures réalisées respecteront les mêmes dispositions que celles des cheminements extérieurs.

Les circulations verticales du public comportent :

- Un escalier de 1m40 de largeur (1m20 entre mains courantes), comportant des marches d'une hauteur de 16 cm au plus et un giron (mesuré à la ligne de foulée) de 28 cm au moins. Les mains courantes seront à une hauteur comprise entre 0m80 et 1 m et seront prolongées horizontalement de la longueur d'un giron au-delà de la 1^{ère} et de la dernière marche. La 1^{ère} et la dernière contremarches de la volée seront différenciées visuellement sur une hauteur de 10 cm au moins. Les nez-de-marches sera différenciés visuellement et tactilement. Une bande d'éveil de la vigilance sera réalisée en partie haute de la volée descendante, à une distance de moins de 50 cm de la 1^{ère} marche ;

- Un ascenseur conforme à la norme NF EN 81-70 desservant les 2 niveaux accessibles au public.

Les revêtements de sol et les équipements situés sur le sol des cheminements seront sûrs et permettent une circulation aisée des personnes handicapées. Les revêtements des sols, murs et plafonds ne créent pas de gêne visuelle ni sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle. A cette fin, les dispositions suivantes seront respectées :

- Les tapis fixes éventuels présenteront la dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant. Ils ne créeront pas de ressaut de plus de 2 cm ;
- Les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface équivalente de matériaux absorbants définies par les exigences acoustiques en vigueur seront respectées. L'aire d'absorption équivalente des revêtements et éléments absorbants mis en œuvre représentera au moins 25 % de la surface au sol des espaces réservés à l'accueil du public.

Toutes les portes situées sur le cheminement emprunté par le public auront une largeur minimale de vantail de 0m90 (avec passage libre de plus de 0m83 lorsque la porte est ouverte à 90 degrés). Des espaces de manœuvre de porte seront aménagés au droit des portes éventuelles desservant des locaux accessibles au public (longueur de l'espace de manœuvre : supérieure à 1m70 lorsque porte poussée ; supérieure à 2m20 lorsque porte tirée).

Les portes comportant une partie vitrée importante seront repérables - ouvertes comme fermées - à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat.

La qualité de l'éclairage, artificiel ou naturel, des circulations intérieures sera telle que l'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle. A cette fin, le dispositif d'éclairage artificiel mis en œuvre répondra aux dispositions suivantes :

- Il permettra d'assurer des valeurs minimales d'éclairage mesurées au sol d'au moins : 200 lux au droit des postes d'accueil, 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales ;
- La mise en œuvre des points lumineux permettra d'éviter tout effet d'éblouissement direct des usagers en position « debout » comme « assis » ou de reflet sur la signalétique.

L'accueil du public comportera un meuble conçu de manière à être utilisable par une personne « en position debout » comme « en position assis ». Pour être utilisable en position « assis », ce mobilier comportera une partie présentant les caractéristiques suivantes :

- Hauteur maximale de 0m80 et vide en partie inférieure d'au moins 0m30 de profondeur, 0m60 de largeur et 0m70 de hauteur pour permettre le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

Dans le cas de guichets d'information, lorsque la communication avec le personnel est sonorisée, le dispositif de sonorisation sera équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique signalé par un pictogramme.

Les éventuels sanitaires mis à disposition du public comporteront des sanitaires prévus pour les besoins des personnes handicapées respectant notamment :

- Ils comportent chacun un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ;
- Ils comportent chacun un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0m85 ;
- La surface d'assise de la cuvette sera située à une hauteur comprise entre 0m45 et 0m50 du sol, abattant inclus, à l'exception des sanitaires destinés spécifiquement à l'usage d'enfants ;
- Une barre d'appui latérale sera prévue à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. La barre sera située à une hauteur comprise entre 0m70 et 0m80. Sa fixation ainsi que le support permettront à un adulte de prendre appui de tout son poids.

Un lavabo accessible présentera un vide en partie inférieure d'au moins 0m30 de profondeur, 0m60 de largeur et 0m70 de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant. Le choix de l'équipement ainsi que le choix et le positionnement de la robinetterie permettront un usage complet du lavabo en position assis.



Ville :
VILLE DE L'HAY-LES-ROSES

sopic

Maîtrise d'Ouvrage :
SOPIC
11, rue Christophe Colomb
75008 PARIS

SCCV L'HAY LES ROSES
50 Route de la Reine - Les 50040
92773 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX
Capital 1 600 000 - SIRET 320 175 411 00015



Maîtrise d'Ouvrage :
**LES NOUVEAUX
CONSTRUCTEURS**
50, route de la Reine
92100 BOULOGNE BILLANCOURT



Maîtrise d'Oeuvre / Architecte :
DIDIER ZOIZIO
2, rue de Lancry
75010 PARIS

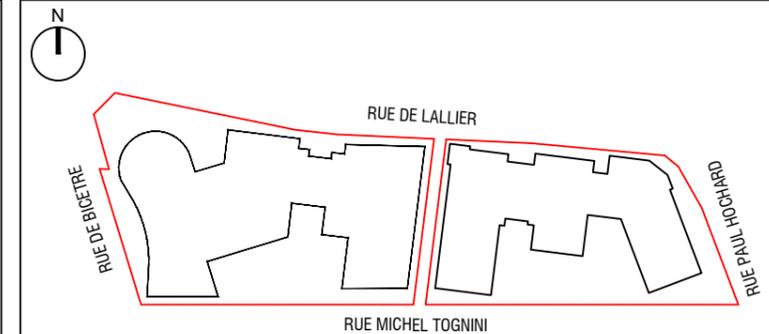
**ATELIER
D'ARCHITECTURE
MARIE-ODILE
FOUCRAS**

SAS MARIE-ODILE FOUCRAS - ARCHITECTE
11 RUE DES ARQUEBUSIERS - 75003 PARIS
Tel 01 42 72 50 01



Maîtrise d'Oeuvre / Architecte :
MARIE-ODILE FOUCRAS
11, rue des Arquebusiers
75003 PARIS

L'HAY-LES-ROSES
**2/24 RUE DE
LALLIER**



Phase:

PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT DIVISION

Document:

**NOTICE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES
HANDICAPEES POUR LES ERP - LABORATOIRE**

N°:

PC 39

Date:

AVRIL 2023

Echelle:

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame Monsieur Personne morale

Nom : Foucras Prénom : Marie-Odile

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant :

N° Siret : 3 9 7 8 9 0 3 3 6 0 0 0 2 7

Adresse Numéro : 11 Voie : RUE DES ARQUEBUSIERS

Lieu-dit : Localité : PARIS

Code postal 7 5 0 0 3 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 1 4 2 7 2 5 0 0 1 Téléphone portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : @

Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement :

Numéro : 20-24 Voie : RUE DE LALLIER

Lieu-dit : Localité : L'HAY-LES-ROSES

Code postal 9 4 2 4 0 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : 0000 01 N° de parcelle (s) : 13-15-19-21-22-23-24-25-26-28-39-44-45-56-58-59

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

.....

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

.....

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

.....

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

.....

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet):

.....

Veillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
- Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- Extension
- Réhabilitation
- Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
- Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : Surface de plancher après travaux :

Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad 'AP déposé antérieurement.

Oui : Ad'AP n° _____ validé le : _____

Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

4.4 – Effectif

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	LABORATOIRE	40	5	45
1 ^{er} étage				
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé				45

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		X
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		X

5 - Dérogations et/ou adaptations**5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

.....

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>



Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique

Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	1	4
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de situation	2	3

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 ou PA 51))

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : <ul style="list-style-type: none"> les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap 	3	3
<input checked="" type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> les conditions d'accessibilité des engins de secours les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers 	4	3
<input checked="" type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : <ul style="list-style-type: none"> les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés 	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC39 ou PA50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : <ul style="list-style-type: none"> Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement 	7	3

<input checked="" type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débatement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^e catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie 	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input checked="" type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairage et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation 	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3



Ville :



**VILLE DE
L'HAY-LES-ROSES**

Maitrise d'Ouvrage :



SOPIC
11, rue Christophe Colomb
75008 PARIS

SCCV L'HAY-LES-ROSES
50 Rue de la Reine
92119 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex
Copie : 1/2000 - Date : 12/10/17 - 175 433 0000



**LES NOUVEAUX
CONSTRUCTEURS**
50, rue de la Reine
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

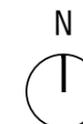
Maitrise d'Oeuvre / Architecte :



MARIE-ODILE FOUCRAS
11, rue des Arquebusiers
75 003 PARIS



DIDIER ZOIZIO
2, rue de Lancry
75010 PARIS



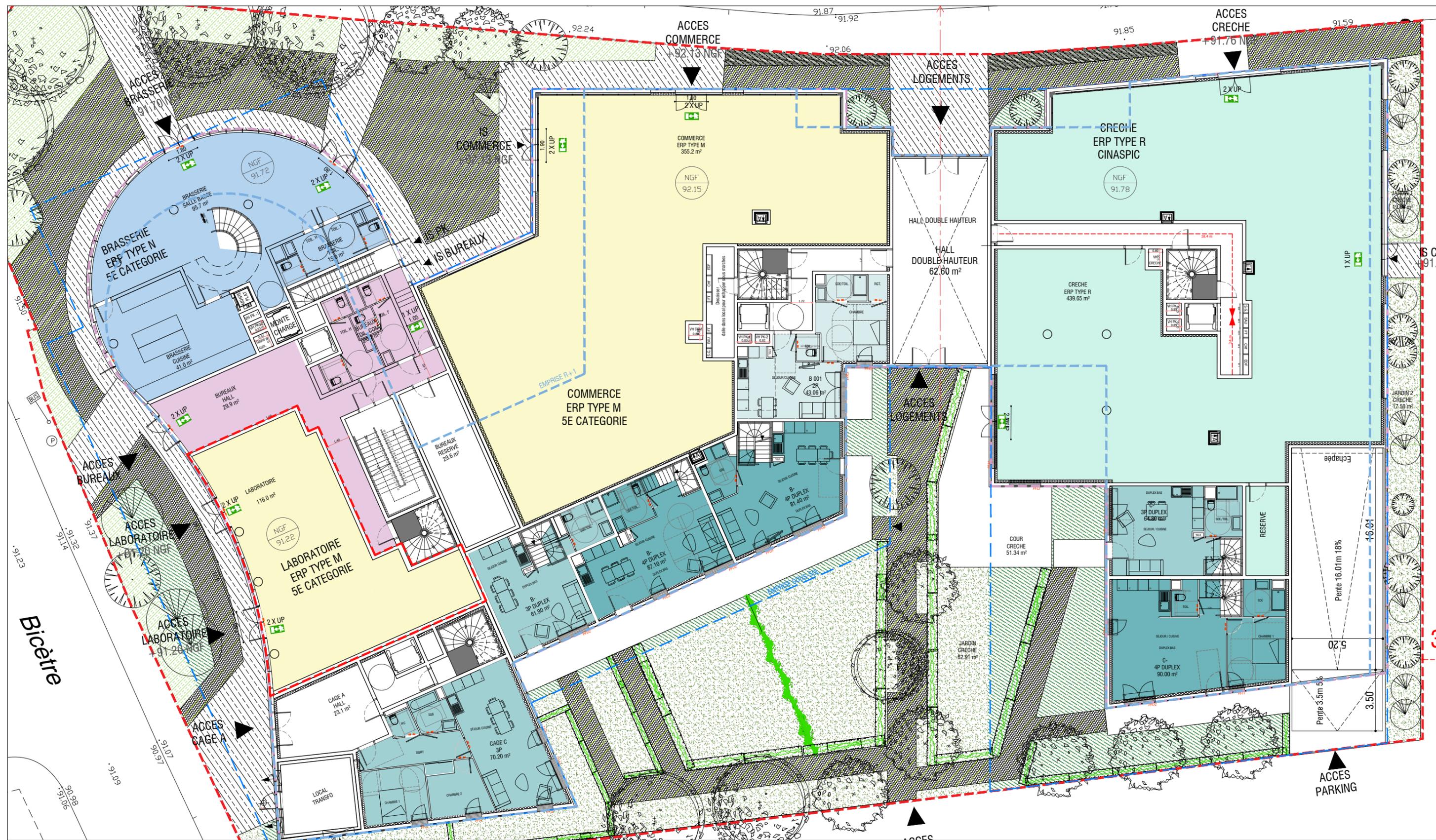
L'HAY-LES-ROSES
2/24 RUE DE LALLIER

PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT DIVISION

PC-39.2/40.2
PLAN DE SITUATION
LABORATOIRE

1/1000

22.12.2022



Ville :



VILLE DE
L'HAY-LES-ROSES

Maîtrise d'Ouvrage :



SOPIC
11, rue Christophe Colomb
75008 PARIS



**LES NOUVEAUX
CONSTRUCTEURS**
50, rue de la Reine
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Maîtrise d'Oeuvre / Architecte :



MARIE-ODILE FOUCRAS
11, rue des Arquebusiers
75 003 PARIS



**DIDIER ZOZIO
ARCHITECTE**

DIDIER ZOZIO
2, rue de Lancry
75010 PARIS

L'HAY-LES-ROSES
2/24 RUE LALLIER

PC 39.7 / 39.8
PLAN RDC LABORATOIRE

PC

1/200
22.12.2022

NOTICE D'ACCESSIBILITÉ

LABORATOIRE

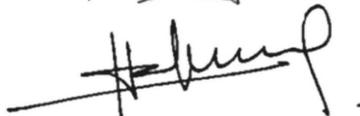
L'HAY LES ROSES (94)

Construction de la coque destinée à
l'accueil ultérieur d'un commerce

SCCV L'HAY LES ROSES

50 Route de la Reine - CS 50040
92773 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX
Capital 1 000 € - SIRET 920 175 411 00015

Établie le 20 décembre 2022



Accessibilité des personnes handicapées :

Le projet porte - dans le cadre d'une construction de bâtiments à usage d'habitation - sur la réalisation d'une coque destinée à l'accueil ultérieur d'un laboratoire médical formant un établissement indépendant et occupant partiellement le niveau rez-de-chaussée.

La coque sera livrée non aménagée et il appartiendra au futur acquéreur de déposer auprès des autorités compétentes le dossier des aménagements projetés.

L'établissement projeté formera un établissement indépendant classé en 5^{ème} catégorie de type M (commerce) au sens du Code de la Construction et de l'Habitation.

La présente notice vise à rappeler les principales dispositions réglementaires applicables à l'établissement recevant du public étant donné son classement.

Le texte de référence sera l'arrêté du 20 avril 2017 modifié.

Un cheminement accessible extérieur permet d'accéder à l'entrée principale de l'établissement depuis le domaine public (entrée facilement repérable). Ce cheminement respecte les dispositions suivantes :

- Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour (gabarit rond de 1m50) sera réalisé devant l'entrée de l'établissement desservie par un cheminement accessible ;
- Le sol ou le revêtement de sol du cheminement accessible sera non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue ;
- Les rampes aménagées pour permettre l'accès au commerce seront inférieures ou égale à 4 %.

L'accès à l'établissement sera libre et en continuité avec le cheminement extérieur.

A l'intérieur de l'établissement, les circulations horizontales principales permettant au public de se déplacer disposeront d'une largeur minimale de 1m20 et d'une hauteur libre de plus de 2m20.

Les éventuelles rampes intérieures réalisées respecteront les mêmes dispositions que celles des cheminements extérieurs.

Les revêtements de sol et les équipements situés sur le sol des cheminements seront sûrs et permettent une circulation aisée des personnes handicapées. Les revêtements des sols, murs et plafonds ne créent pas de gêne visuelle ni sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle. A cette fin, les dispositions suivantes seront respectées :

- Les tapis fixes éventuels présenteront la dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant. Ils ne créeront pas de ressaut de plus de 2 cm ;
- Les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface équivalente de matériaux absorbants définies par les exigences acoustiques en vigueur seront respectées. L'aire d'absorption équivalente des revêtements et éléments absorbants mis en œuvre représentera au moins 25 % de la surface au sol des espaces réservés à l'accueil du public.

Toutes les portes situées sur le cheminement emprunté par le public auront une largeur minimale de vantail de 0m90 (avec passage libre de plus de 0m83 lorsque la porte est ouverte à 90 degrés). Des espaces de manœuvre de porte seront aménagés au droit des portes éventuelles desservant des locaux accessibles au public (longueur de l'espace de manœuvre : supérieure à 1m70 lorsque porte poussée ; supérieure à 2m20 lorsque porte tirée).

Les portes comportant une partie vitrée importante seront repérables - ouvertes comme fermées - à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat.

La qualité de l'éclairage, artificiel ou naturel, des circulations intérieures sera telle que l'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle. A cette fin, le dispositif d'éclairage artificiel mis en œuvre répondra aux dispositions suivantes :

- Il permettra d'assurer des valeurs minimales d'éclairage mesurées au sol d'au moins : 200 lux au droit des postes d'accueil, 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales ;
- La mise en œuvre des points lumineux permettra d'éviter tout effet d'éblouissement direct des usagers en position « debout » comme « assis » ou de reflet sur la signalétique.

L'accueil du public comportera un meuble conçu de manière à être utilisable par une personne « en position debout » comme « en position assis ». Pour être utilisable en position « assis », ce mobilier comportera une partie présentant les caractéristiques suivantes :

- Hauteur maximale de 0m80 et vide en partie inférieure d'au moins 0m30 de profondeur, 0m60 de largeur et 0m70 de hauteur pour permettre le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

Dans le cas de guichets d'information, lorsque la communication avec le personnel est sonorisée, le dispositif de sonorisation sera équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique signalé par un pictogramme.

Les éventuels sanitaires mis à disposition du public comporteront des sanitaires prévus pour les besoins des personnes handicapées respectant notamment :

- Ils comportent chacun un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ;
- Ils comportent chacun un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0m85 ;
- La surface d'assise de la cuvette sera située à une hauteur comprise entre 0m45 et 0m50 du sol, abattant inclus, à l'exception des sanitaires destinés spécifiquement à l'usage d'enfants ;
- Une barre d'appui latérale sera prévue à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. La barre sera située à une hauteur comprise entre 0m70 et 0m80. Sa fixation ainsi que le support permettront à un adulte de prendre appui de tout son poids.

Un lavabo accessible présentera un vide en partie inférieure d'au moins 0m30 de profondeur, 0m60 de largeur et 0m70 de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une

personne en fauteuil roulant. Le choix de l'équipement ainsi que le choix et le positionnement de la robinetterie permettront un usage complet du lavabo en position assis.



Ville :
VILLE DE L'HAY-LES-ROSES

sopic

Maîtrise d'Ouvrage :
SOPIC
11, rue Christophe Colomb
75008 PARIS

SCCV L'HAY LES ROSES
50 Route de la Reine - Les 50040
92773 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX
Capital 1 600 000 € - SIRET 320 175 411 00015



Maîtrise d'Ouvrage :
**LES NOUVEAUX
CONSTRUCTEURS**
50, route de la Reine
92100 BOULOGNE BILLANCOURT



Maîtrise d'Oeuvre / Architecte :
DIDIER ZOZIO
2, rue de Lancry
75010 PARIS

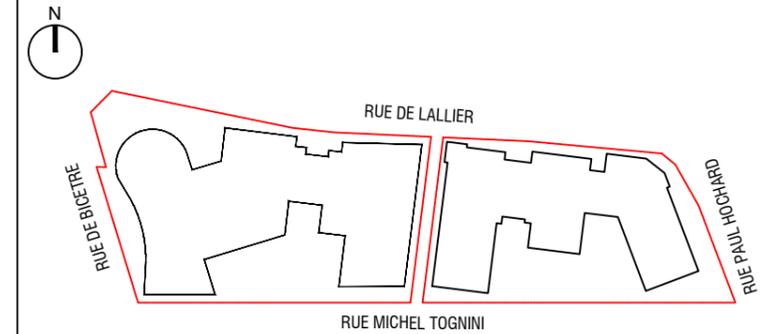
**ATELIER
D'ARCHITECTURE
MARIE-ODILE
FOUCRAS**

SAS MARIE-ODILE FOUCRAS - ARCHITECTE
11 RUE DES ARQUEBUSIERS - 75003 PARIS
Tel 01 42 72 50 01



Maîtrise d'Oeuvre / Architecte :
MARIE-ODILE FOUCRAS
11, rue des Arquebusiers
75003 PARIS

L'HAY-LES-ROSES
**2/24 RUE DE
LALLIER**



Phase:

PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT DIVISION

Document:

**NOTICE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES
HANDICAPEES POUR LES ERP - COMMERCE**

N°:

PC 39

Date:

AVRIL 2023

Echelle:

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame Monsieur Personne morale

Nom : Foucras Prénom : Marie-Odile

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant :

N° Siret : 3 9 7 8 9 0 3 3 6 0 0 0 2 7

Adresse Numéro : 11 Voie : RUE DES ARQUEBUSIERS

Lieu-dit : Localité : PARIS

Code postal 7 5 0 0 3 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 1 4 2 7 2 5 0 0 1 Téléphone portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : @

Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement :

Numéro : 20-24 Voie : RUE DE LALLIER

Lieu-dit : Localité : L'HAY-LES-ROSES

Code postal 9 4 2 4 0 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : 0000 I N° de parcelle (s) : 13-15-19-21-22-23-24-25-26-28-39-44-45-56-58-59

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

.....

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

.....

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

.....

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

COMMERCE

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

.....

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

ERP TYPE M SEME CATEGORIE

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet):

.....

Veillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
- Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- Extension
- Réhabilitation
- Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
- Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : Surface de plancher après travaux :

Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad 'AP déposé antérieurement.

Oui : Ad'AP n° _____ validé le : _____

Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

4.4 – Effectif

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	COMMERCE	120	5	125
1 ^{er} étage				
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé				

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		4
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		1

5 - Dérogations et/ou adaptations**5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

.....

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>



Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique

Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	1	4
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de situation	2	3

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 ou PA 51))

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : <ul style="list-style-type: none"> les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap 	3	3
<input checked="" type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> les conditions d'accessibilité des engins de secours les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers 	4	3
<input checked="" type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : <ul style="list-style-type: none"> les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés 	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC39 ou PA50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : <ul style="list-style-type: none"> Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement 	7	3

<input checked="" type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débatement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^e catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie 	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input checked="" type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairement et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation 	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3



Ville :



**VILLE DE
L'HAY-LES-ROSES**

Maitrise d'Ouvrage :



SOPIC
11, rue Christophe Colomb
75008 PARIS

SCCV L'HAY-LES-ROSES
50 Rue de la Reine - 92100 L'Hay-les-Roses
92119 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex
Copie : 1/2000 - Date : 12/10/17 - 175 433 0000



**LES NOUVEAUX
CONSTRUCTEURS**
50, rue de la Reine
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

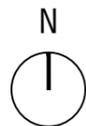
Maitrise d'Oeuvre / Architecte :



MARIE-ODILE FOUCRAS
11, rue des Arquebusiers
75 003 PARIS



DIDIER ZOIO
2, rue de Lancry
75010 PARIS



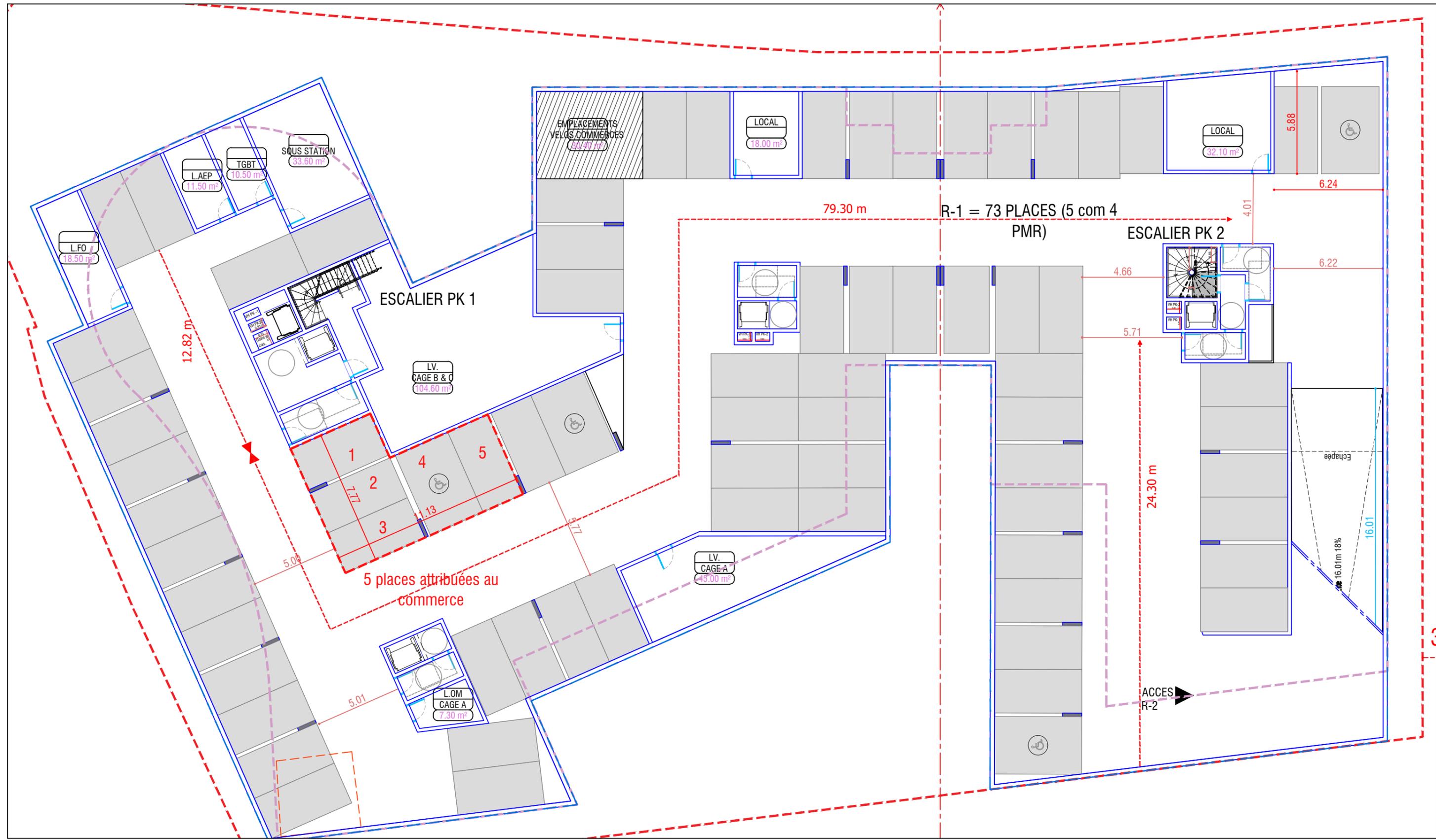
L'HAY-LES-ROSES
2/24 RUE DE LALLIER

PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT DIVISION

PC-39.2/40.2
PLAN DE SITUATION
MAGASIN BIO

1/1000

22.12.2022



Ville :



VILLE DE L'HAY-LES-ROSES

Maîtrise d'Ouvrage :



SOPIC
11, rue Christophe Colomb
75008 PARIS



LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS
50, rue de la Reine
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Maîtrise d'Oeuvre / Architecte :



MARIE-ODILE FOUCRAS
11, rue des Arquebusiers
75 003 PARIS



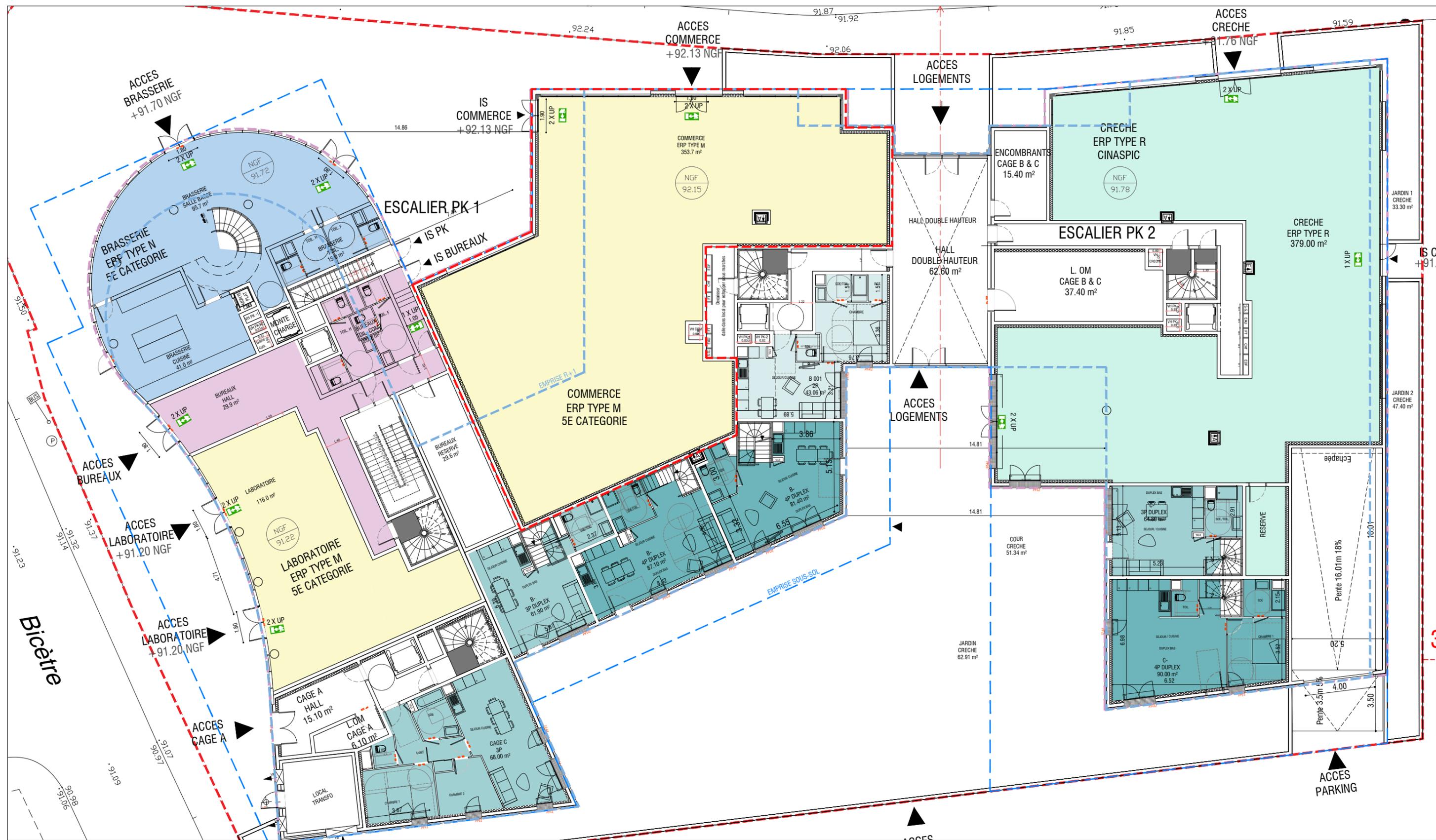
DIDIER ZOQUIO ARCHITECTE
2, rue de Lancry
75010 PARIS

L'HAY-LES-ROSES
2/24 RUE LALLIER

PC 39.7.1 / 39.8.1
PLAN R-1 MAGASIN BIO

PC

1/200
24.04.2023



Ville :



VILLE DE L'HAY-LES-ROSES

Maitrise d'Ouvrage :



SOPIC
11, rue Christophe Colomb
75008 PARIS



LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS
50, rue de la Reine
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Maitrise d'Oeuvre / Architecte :



MARIE-ODILE FOUCRAS
11, rue des Arquebusiers
75 003 PARIS



DIDIER ZOZIO ARCHITECTE
2, rue de Lancry
75010 PARIS

L'HAY-LES-ROSES
2/24 RUE LALLIER

PC 39.7.2 / 39.8.2
PLAN RDC MAGASIN BIO

PC

1/200
24.04.2023

NOTICE D'ACCESSIBILITÉ

COMMERCE

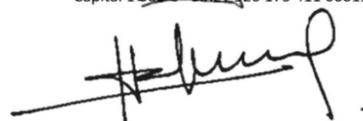
L'HAY LES ROSES (94)

Construction de la coque destinée à
l'accueil ultérieur d'un commerce

Établie le 20 décembre 2022

SCCV L'HAY LES ROSES

50 Route de la Reine - ES 50040
92773 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX
Capital 1 000 € - SIRET 920 175 411 00015



Accessibilité des personnes handicapées :

Le projet porte - dans le cadre d'une construction de bâtiments à usage d'habitation - sur la réalisation d'une coque destinée à l'accueil ultérieur d'un commerce formant un établissement indépendant et occupant partiellement le niveau rez-de-chaussée.

La coque sera livrée non aménagée et il appartiendra au futur acquéreur de déposer auprès des autorités compétentes le dossier des aménagements projetés.

L'établissement projeté formera un établissement indépendant classé en 5^{ème} catégorie de type M (commerce) au sens du Code de la Construction et de l'Habitation.

La présente notice vise à rappeler les principales dispositions réglementaires applicables à l'établissement recevant du public étant donné son classement.

Le texte de référence sera l'arrêté du 20 avril 2017 modifié.

Un cheminement accessible extérieur permet d'accéder à l'entrée principale de l'établissement depuis le domaine public (entrée facilement repérable). Ce cheminement respecte les dispositions suivantes :

- Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour (gabarit rond de 1m50) sera réalisé devant l'entrée de l'établissement desservie par un cheminement accessible ;
- Le sol ou le revêtement de sol du cheminement accessible sera non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue ;
- Les rampes aménagées pour permettre l'accès au commerce seront inférieures ou égale à 4 %.

L'accès à l'établissement sera libre et en continuité avec le cheminement extérieur.

A l'intérieur de l'établissement, les circulations horizontales principales permettant au public de se déplacer disposeront d'une largeur minimale de 1m20 et d'une hauteur libre de plus de 2m20.

Les éventuelles rampes intérieures réalisées respecteront les mêmes dispositions que celles des cheminements extérieurs.

Les revêtements de sol et les équipements situés sur le sol des cheminements seront sûrs et permettent une circulation aisée des personnes handicapées. Les revêtements des sols, murs et plafonds ne créent pas de gêne visuelle ni sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle. A cette fin, les dispositions suivantes seront respectées :

- Les tapis fixes éventuels présenteront la dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant. Ils ne créeront pas de ressaut de plus de 2 cm ;
- Les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface équivalente de matériaux absorbants définies par les exigences acoustiques en vigueur seront respectées. L'aire d'absorption équivalente des revêtements et éléments absorbants mis en œuvre représentera au moins 25 % de la surface au sol des espaces réservés à l'accueil du public.

Toutes les portes situées sur le cheminement emprunté par le public auront une largeur minimale de vantail de 0m90 (avec passage libre de plus de 0m83 lorsque la porte est ouverte à 90 degrés). Des espaces de manœuvre de porte seront aménagés au droit des portes éventuelles desservant des locaux accessibles au public (longueur de l'espace de manœuvre : supérieure à 1m70 lorsque porte poussée ; supérieure à 2m20 lorsque porte tirée).

Les portes comportant une partie vitrée importante seront repérables - ouvertes comme fermées - à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat.

La qualité de l'éclairage, artificiel ou naturel, des circulations intérieures sera telle que l'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle. A cette fin, le dispositif d'éclairage artificiel mis en œuvre répondra aux dispositions suivantes :

- Il permettra d'assurer des valeurs minimales d'éclairage mesurées au sol d'au moins : 200 lux au droit des postes d'accueil, 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales ;
- La mise en œuvre des points lumineux permettra d'éviter tout effet d'éblouissement direct des usagers en position « debout » comme « assis » ou de reflet sur la signalétique.

L'accueil du public comportera un meuble conçu de manière à être utilisable par une personne « en position debout » comme « en position assis ». Pour être utilisable en position « assis », ce mobilier comportera une partie présentant les caractéristiques suivantes :

- Hauteur maximale de 0m80 et vide en partie inférieure d'au moins 0m30 de profondeur, 0m60 de largeur et 0m70 de hauteur pour permettre le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

Dans le cas de guichets d'information, lorsque la communication avec le personnel est sonorisée, le dispositif de sonorisation sera équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique signalé par un pictogramme.

Les éventuels sanitaires mis à disposition du public comporteront des sanitaires prévus pour les besoins des personnes handicapées respectant notamment :

- Ils comportent chacun un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ;
- Ils comportent chacun un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0m85 ;
- La surface d'assise de la cuvette sera située à une hauteur comprise entre 0m45 et 0m50 du sol, abattant inclus, à l'exception des sanitaires destinés spécifiquement à l'usage d'enfants ;
- Une barre d'appui latérale sera prévue à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. La barre sera située à une hauteur comprise entre 0m70 et 0m80. Sa fixation ainsi que le support permettront à un adulte de prendre appui de tout son poids.

Un lavabo accessible présentera un vide en partie inférieure d'au moins 0m30 de profondeur, 0m60 de largeur et 0m70 de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une

personne en fauteuil roulant. Le choix de l'équipement ainsi que le choix et le positionnement de la robinetterie permettront un usage complet du lavabo en position assis.